



« Rapport
d'orientations
budgétaires »

**Analyse
financière**

20

21

Commission des finances 23 mars 2021

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;

- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune



EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI



Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

A- BUDGET PRINCIPAL

1- Analyse financière 2017-2020

2- Les principales mesures de la loi de finances pour 2021

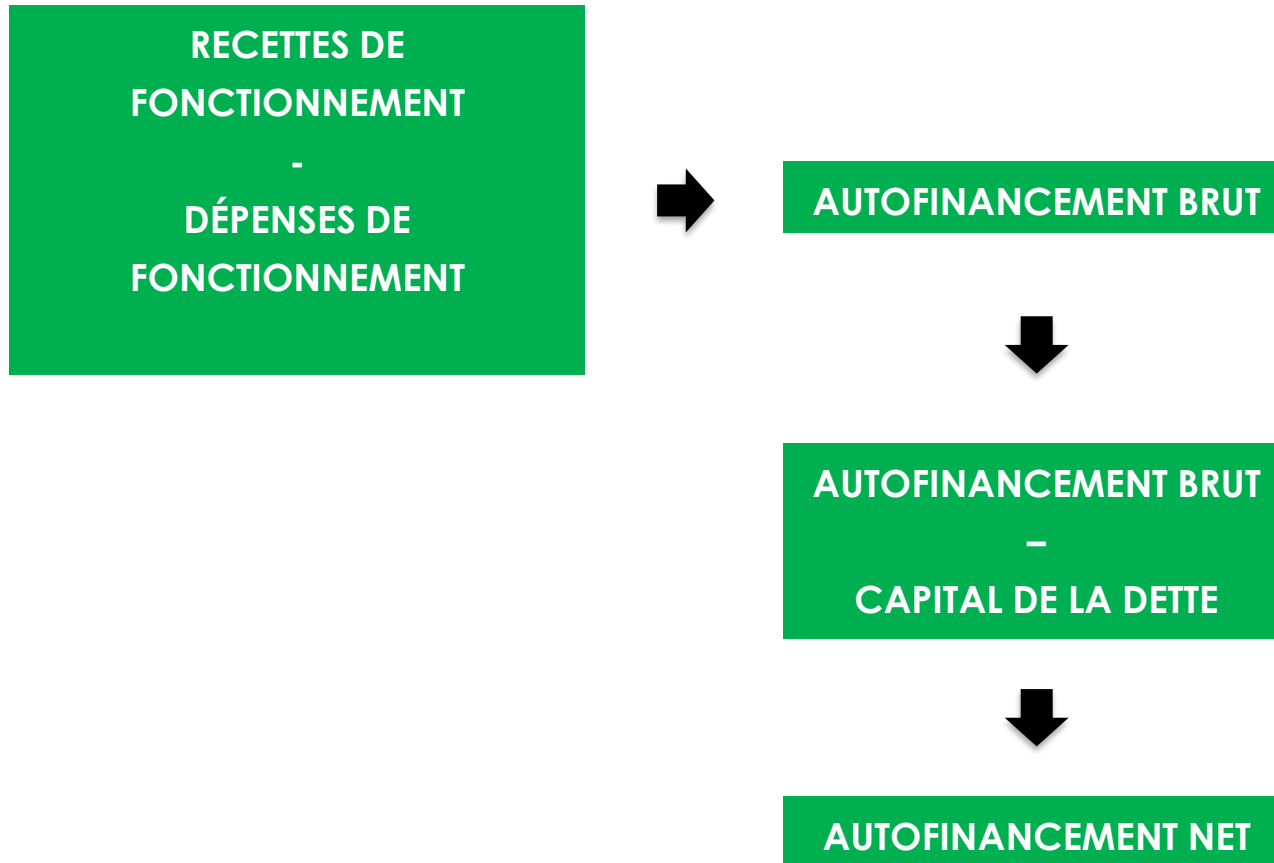
3- Analyse prospective 2020-2021

4- Analyse Ressources Humaines (Tous budgets)

B- BUDGETS ANNEXES

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne



GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

FONCTIONNEMENT



L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

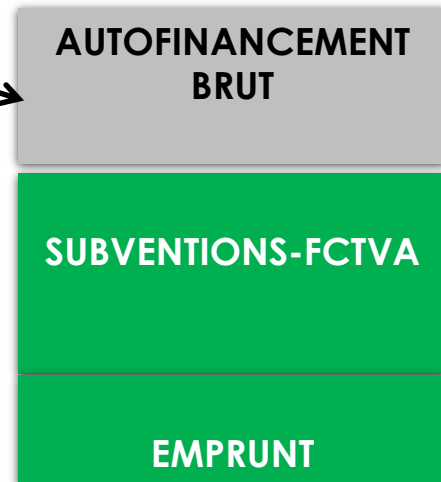


INVESTISSEMENT



AUTOFINANCEMENT NET

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.



GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne une vision dynamique des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les 2 indicateurs suivants :

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

La CAF nette mesure l'autofinancement disponible, c'est à dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

Financement de la dette

 Emprunt / autofinancement

CAPACITE DE DESENDETTEMENT



Cette dernière permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité en rapportant l'endettement à l'autofinancement brut.

Ce ratio « purement théorique » mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.

en milliers d'euros

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
BUDGET PRINCIPAL				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
- Hors intérêts (1)	33 474	30 935	29 012	29 752
- Intérêts compris	33 834	31 199	29 268	29 990
<i>Recettes de fonctionnement (2)</i>	36 133	30 956	32 689	31 377
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT (3) = (2) - (1)				
<i>Intérêts (4)</i>	2 659	20	3 677	1 625
	360	264	256	238
AUTOFINANCEMENT BRUT (5)				
<i>Capital (6)</i>	2 299	1 210	2 427	1 357
	814	549	591	572
AUTOFINANCEMENT NET (7) = (5) - (6)	1 485	- 793	2 831	816
AUTOFINANCEMENT NET hors cessions & provisions	1 485	661	1 836	785
	2017	2018	2019	2020
Encours au 31/12	8 420	7 871	7 302	6 730
Capacité dynamique de désendettement	3,7	6,5	3,0	5,0

il faut noter que l'indemnité de sortie des communes n'a pas été régularisée en 2020.

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations et autre dotation de développement rurale afin d'apprécier la capacité financière du groupement à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

La CAF nette de 2020 dans une période exceptionnelle marquée par les effets de la crise sanitaire diminue de -1 051 K€ par rapport à 2019 et représente 785 K€. Il faut noter la progression des charges de fonctionnement de +722 K€ et la diminution des recettes de fonctionnement de -348 K€ (hors produits des cessions d'immobilisations).

La capacité dynamique de désendettement en 2020 est de : 5 années pour rembourser le capital de la dette.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2020/ 2019		EVOLUTION 2020 / 2017	
	2017	2018	2019	2020	en valeur	en %	en valeur	moy annuelle en %
011 - Charges à caractère général	3 520	3 503	6 078	6 619	542	8,9%	3 099	23,4%
achats de prestations de services-6042	389	415	399	210	-189	-47,3%	-178	-18,5%
eau et assainissement-60611	26	83	55	67	12	22,8%	41	36,4%
énergie-électricité-60612	160	66	152	149	-3	-2,2%	-11	-2,4%
chauffage urbain-60613	49	40	46	38	-8	-16,4%	-11	-7,9%
alimentation-60623	454	370	380	245	-134	-35,3%	-209	-18,5%
autres fournitures non stockées-60628	62	34	33	191	158		128	45,0%
fournitures d'entretien-60631	35	37	37	33	-4	-10,7%	-2	-2,2%
fournitures de petit équipement-60632	38	43	51	46	-5	-9,5%	8	7,0%
autres matières et fournitures-6068	5	38	49	31	-18	-36,0%	26	83,1%
contrats, prestations de services-611	0	25	1 950	2 888	938	48,1%	2 888	
crédit-bail immobilier-6125	189	204	204	201	-3	-1,7%	11	2,0%
locations immobilières-6132	63	42	55	67	12	22,2%	4	1,9%
locations mobilières-6135	59	96	102	94	-8	-7,9%	35	17,0%
terrains-61521	97	128	94	188	94		91	24,6%
bâtiments publics-615221	36	53	8	75	67		39	27,7%
autres bâtiments-615228	7	47	104	103	-1	-1,2%	96	141,4%
réseaux-615232	4	89	39	45	7	16,8%	42	126,4%
autres biens mobiliers-61558	5	5	15	30	15	95,5%	25	85,7%
maintenance-6156	156	118	116	124	8	7,2%	-33	-7,5%
assurance multirisques-6161	50	52	23	28	5	21,8%	-23	-18,2%
études et recherches-617	37	118	51	21	-30	-58,3%	-16	-16,9%
versements à des organismes de formation-6184	18	13	52	34	-18	-34,1%	16	24,2%
honoraires-6226	88	59	116	28	-88	-75,9%	-60	-31,8%
frais d'actes et de contentieux-6227	13	7	11	17	6	54,1%	4	8,7%
transports collectifs-6247	610	542	618	542	-76	-12,3%	-68	-3,8%
frais de nettoyage des locaux-6283	85	105	94	74	-20	-21,6%	-11	-4,6%
remboursements de frais aux communes membres du GFP-62875	295	195	231	363	132	57,4%	69	7,2%
autres services extérieurs-6288	56	71	543	222	-322	-59,2%	165	57,8%
012 - Personnel	6 706	6 839	6 696	7 100	404	6,0%	394	1,9%
personnel affecté par la commune membre du GFP-6217	196	227	148	174	26	17,4%	-22	-3,8%
autre personnel extérieur-6218	218	185	191	124	-67	-35,0%	-94	-17,1%
rémunération principale-64111	2 659	2 592	2 664	2 833	168	6,3%	174	2,1%
personnel non titulaire-64131	923	1 108	1 030	1 140	110	10,7%	218	7,3%
65 - Autres charges de gestion courante	2 427	2 057	3 826	3 627	-199	-5,2%	1 201	14,3%
indemnités-6531	243	190	189	198	9	4,8%	-46	-6,7%
autres contributions-65548	444	308	260	276	15	5,9%	-168	-14,7%
autres contributions obligatoires-6558	58	44	1 270	1 066	-203	-16,0%	1 008	163,4%
autres groupements-657358	18	18	19	19	0		1	1,8%
autres établissements publics locaux-65737	32	67	58	49	-9	-15,2%	17	15,2%
subventions de fonctionnement aux associations-6574	1 539	1 337	1 961	1 932	-29	-1,5%	393	7,9%
014 - Atténuations de produits	20 748	16 683	12 387	12 387	0		-8 361	-15,8%
autres versements sur autres impôts locaux-73918	7 572	5 996	1 732	1 621	-110	-6,4%	-5 951	-40,2%
attribution de compensation-739211	12 672	10 544	10 353	10 428	74	0,7%	-2 245	-6,3%
dotation de solidarité communautaire-739212	0	0	106	106	0		106	
FPIC-739223	504	143	196	233	36	18,5%	-271	-22,7%
66 - Charges financières	360	264	256	238	-18	-7,1%	-122	-12,9%
intérêts des emprunts-6611	360	264	256	238	-18	-7,1%	-122	-12,9%
67 - Charges exceptionnelles	74	354	25	18	-7	-28,8%	-56	-37,6%
titres annulés (sur exercices antérieurs)-673	4	15	7	17	11	161,2%	13	61,2%
subventions aux personnes de droit privé-6745	0	38	0	0	0		0	
autres charges exceptionnelles-678	69	301	17	1	-16	-96,8%	-69	-80,3%
68 - Provisions	0	1 500	0	0	0		0	
TOTAL DEPENSES REELLES	33 834	31 199	29 268	29 990	722	2,5%	-3 844	-3,9%
DEPENSES REELLES SAUF INTERETS	33 474	30 935	29 012	29 752	740	2,6%	-3 722	-3,9%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +2,5% entre 2019 et 2020.

L'évolution des dépenses en 2020 repose principalement sur :

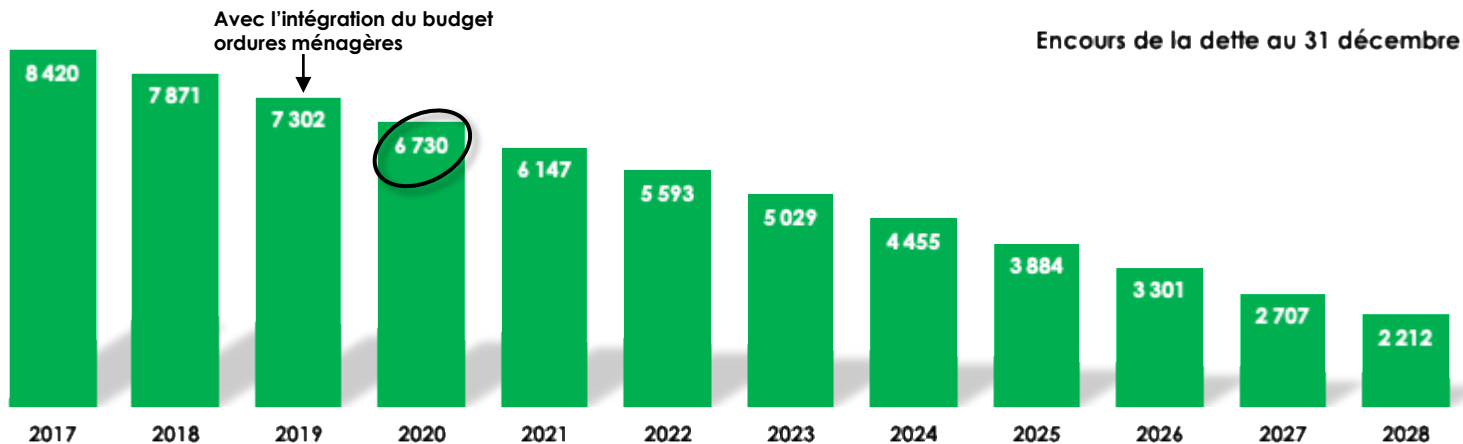
- la progression des charges à caractère général (+542 K€) avec une forte évolution des contrats de prestations de services (+938 K€) mais également des diminutions liées à la crise sanitaire (achats de prestations de services et alimentation en baisse avec le premier confinement),
- la progression des charges de personnel (+404 K€),
- la diminution des autres charges de gestion courante (-199 K€) notamment impactées par la baisse des autres contributions obligatoires.

En structure, l'attribution de compensation représente en 2020, 34,8% des dépenses réelles totales. Les charges de personnel représentent la deuxième dépense avec 23,7% des dépenses réelles totales et les charges à caractère général : 22,1%.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2020	
011 - Charges à caractère général	22,1%
012 - Personnel	23,7%
65 - Autres charges de gestion courante	12,1%
66 - Charges financières	0,8%
014 - Atténuations de produits	41,3%
67 - Charges exceptionnelles	0,1%
68 - Provisions	0,0%
Total	100,0%

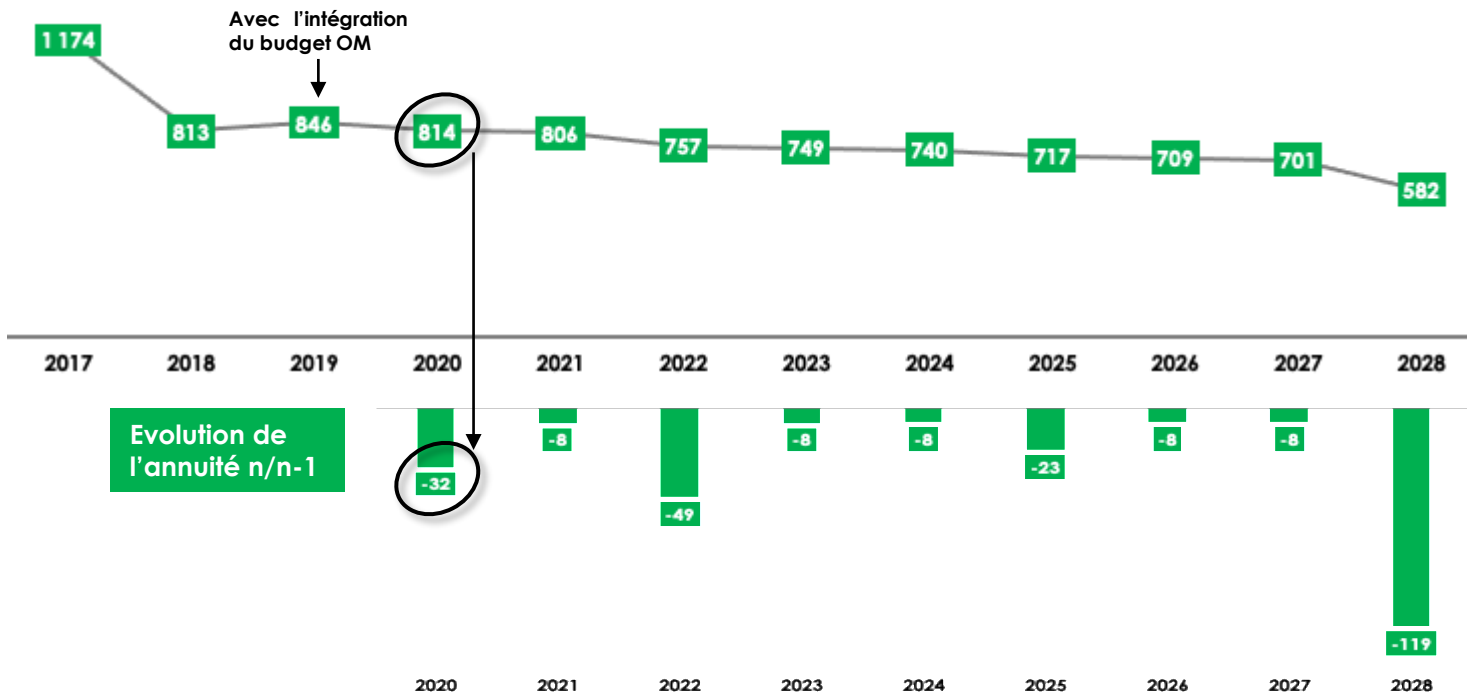
L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

Budget principal



Budget principal

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	EVOLUTION 2020/ 2019		EVOLUTION 2020 / 2017	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
70 - Produits des services	3 255	2 852	2 652	2 343	-309	-11,6%	-911	-10,4%
redevance spéciale d'enlèvement des ordures-70612	0	0	21	36	15	69,8%	36	
redevances et droits des services à caractère culturel-7062	84	80	0	0	0		-84	
redevances et droits des services à caractère sportif-70631	23	39	33	19	-14	-42,6%	-4	-6,5%
redevances et droits à caractère social-7066	1 443	1 371	1 278	820	-458	-35,9%	-623	-17,2%
redevances et droits des services périscolaires-7067	719	612	520	408	-111	-21,4%	-310	-17,2%
autres prestations de services-70688	0	3	75	11	-64	-85,2%	11	
mise à disposition de personnel aux budgets annexes-70841	136	93	75	298	224		162	29,8%
mise à disposition de personnel aux communes du GFP-70845	213	186	221	232	11	4,9%	19	2,9%
mise à disposition de personnel aux autres organismes-70848	294	217	396	386	-10	-2,5%	91	9,4%
remboursements de frais par les budgets annexes-70872	16	36	7	12	5	62,5%	-4	-8,3%
remboursements de frais par les communes membres du GFP-70875	309	30	1	26	24		-283	-56,3%
remboursements de frais par d'autres redevables-70878	18	186	17	86	69		69	70,0%
73 - Impôts et taxes	25 806	21 175	21 558	21 405	-153	-0,7%	-4 401	-6,0%
taxes foncières et d'habitation-73111	12 515	10 416	10 930	11 031	101	0,9%	-1 484	-4,1%
CVAE-73112	4 130	3 393	3 079	3 190	111	3,6%	-940	-8,3%
TASCOM-73113	687	453	568	593	25	4,4%	-94	-4,8%
IFER-73114	432	276	266	269	3	1,1%	-163	-14,6%
autres impôts locaux ou assimilés-7318	399	355	403	27	-375	-93,2%	-371	-59,1%
attribution de compensation-73211	72	61	70	43	-27	-38,9%	-29	-15,9%
FNGIR-73221	0	191	191	207	16	8,3%	207	
taxe d'enlèvement des ordures ménagères-7331	7 571	6 029	6 026	6 014	-12	-0,2%	-1 557	-7,4%
taxe de séjour-7362	0	0	25	31	6	23,6%	31	
74 - Dotations, subv., participations	6 563	6 517	7 043	7 197	154	2,2%	634	3,1%
dotation d'intercommunalité-74124	718	547	531	584	53	10,0%	-134	-6,6%
dotation de compensation-74126	2 768	2 452	2 396	2 352	-44	-1,8%	-415	-5,3%
FCTVA-744	0	9	2	0,3	-2	-84,9%	0	
DGD-7461	44	56	91	60	-31	-34,4%	16	11,2%
autres-74718	0	11	1	12	11		12	
région-7472	16	478	373	389	17	4,4%	373	
département-7473	141	91	7	0	-7		-141	
autres groupements-74758	39	0	767	1 104	338	44,1%	1 065	
autres organismes-7478	1 722	1 916	1 831	1 611	-220	-12,0%	-111	-2,2%
dotation de compensation de la TP-748313	728	719	711	707	-4	-0,6%	-21	-1,0%
compensations TP-74833	6	0,1	0	65	65		58	
compensations exonération TH-74835	226	202	219	236	17	7,9%	10	1,5%
autres attributions et participations-7488	77	50	45	53	8	18,2%	-24	-11,7%
75 - Autres produits de gestion courante	271	264	251	201	-50	-19,9%	-70	-9,5%
revenus des immeubles-752	199	188	162	164	2	1,0%	-36	-6,3%
régies dotées de la seule autonomie financière-7561	40	40	40	0	-40		-40	
autres produits divers de gestion courante-7588	32	37	49	37	-12	-23,5%	6	5,5%
013 - Atténuations de charges	100	70	147	145	-3	-1,8%	45	13,1%
76 - Produits financiers	0	0	0	0	0		0	
77 - Produits exceptionnels	138	77	1 037	86	-951	-91,7%	-52	-14,5%
mandats annulés (sur exercices antérieurs)-773	0	0	34	9	-25	-73,3%	9	
produits de cessions d'immobilisations-775	0	46	994	31	-964	-96,9%	31	
produits exceptionnels divers-7788	135	29	7	44	37		-91	-31,2%
TOTAL RECETTES REELLES	36 133	30 956	32 689	31 377	-1 311	-4,0%	-4 756	-4,6%
<i>TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations</i>	36 133	30 909	31 694	31 346	-348	-1,1%	-4 787	-4,6%

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de -4,0% entre 2019 et 2020 et de -1,1% hors produits des cessions d'immobilisations.

La baisse des ressources en 2020 hors produits des cessions d'immobilisations s'explique principalement par :

- la diminution des produits des services (-309 K€) avec l'impact de la crise sanitaire et des impôts et taxes (-153 K€) avec un niveau faible de rôles supplémentaires comparé aux trois exercices précédents,
- la progression des dotations (+154 K€) avec l'évolution favorable de la dotation d'intercommunalité et des participations des autres groupements.

Rapportées aux recettes totales, la fiscalité directe représente en 2020 : 48,2%, la dotation de compensation : 7,5% et la DGF : 1,9%.

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2020	
70 - Produits des services	11,6%
73 - Impôts et taxes	67,3%
74 - Dotations, subv., participations	19,0%
75 - Autres produits de gestion courante	0,2%
013 - Atténuations de charges	0,6%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits exceptionnels	1,3%
Total	100,0%

ELEMENTS DE CALCUL	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/ 2019	
					en valeur	en %
Population DGF	62 328	50 508	50 578	50 558	-20	0,0%
Coefficient d'intégration fiscale	32,87%	39,74%	26,08%	31,48%	0	20,7%
Coefficient d'intégration fiscale moyen	35,67%	36,68%	37,29%	38,10%	0	2,2%

LES RESULTATS <i>en euros</i>	2017	2018	2019	2019	Evolution 2020/ 2019	
					en valeur	en %
Dotation de base	349 074	197 683	193 799	242 342	48 543	25,0%
Dotation de péréquation	585 083	291 691	337 699	418 874	81 175	24,0%
Bonification	532 180	509 075	0	0	0	
Garantie	303 530	435 777	0	0	0	
Plafonnement			0	-76 799	-76 799	
Dotation avant prélèvement	1 769 867	1 434 226	531 498	584 417	52 919	
Contribution au redressement des finances pub	-1 051 801	-907 104	0	0	0	
Dotation après prélèvement	718 066	527 122	531 498	584 417	52 919	10,0%
DGF en euros par habitant	11,52	10,44	10,51	11,56		

La réforme du calcul de la dotation en 2019 entraîne une très forte modification de l'architecture de la DGF avec la suppression de la dotation de bonification.

Le prélèvement pour le redressement des finances publiques n'est plus déduit après le calcul de la dotation à partir de 2019.

Les caractéristiques de l'exercice 2020 :

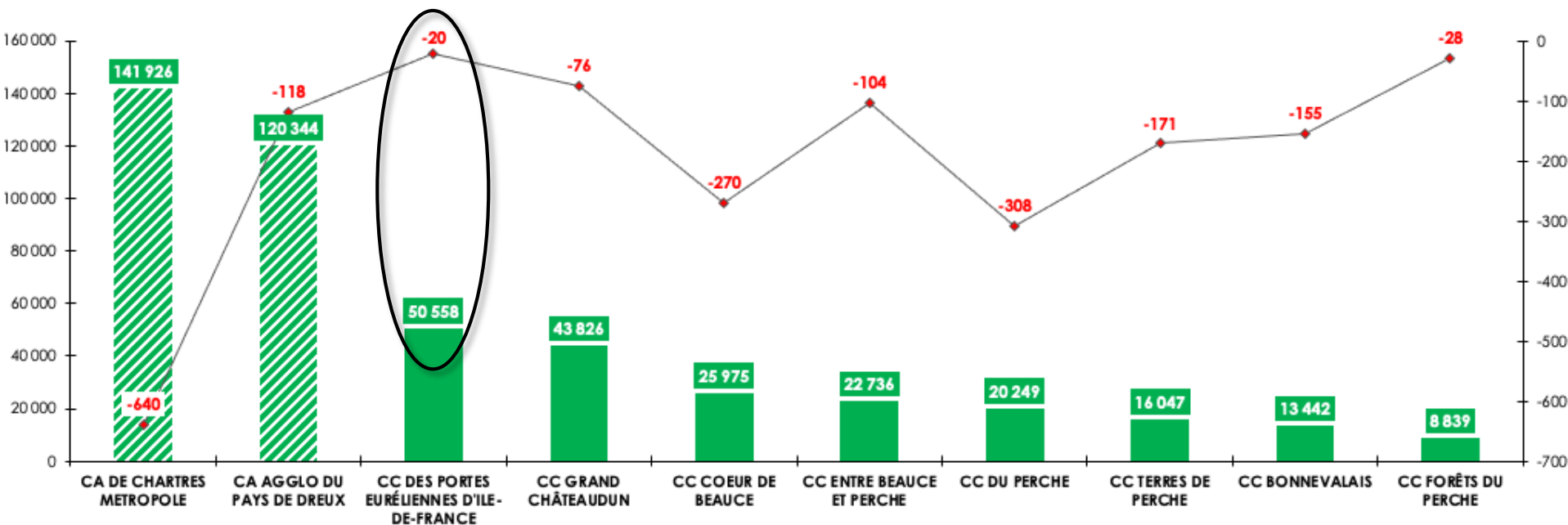
-La population DGF diminue très faiblement en 2020.

-La dynamique de la dotation se confirme en 2020 avec la réforme instaurée par la loi de finances pour 2019. Le montant par habitant se consolide avec une progression maximale de +10%.

POPULATION DGF DES EPCI DE L'EURE ET LOIR ET ÉVOLUTION 2020/2019

- Communauté de communes
- ▨ Communauté d'agglomération

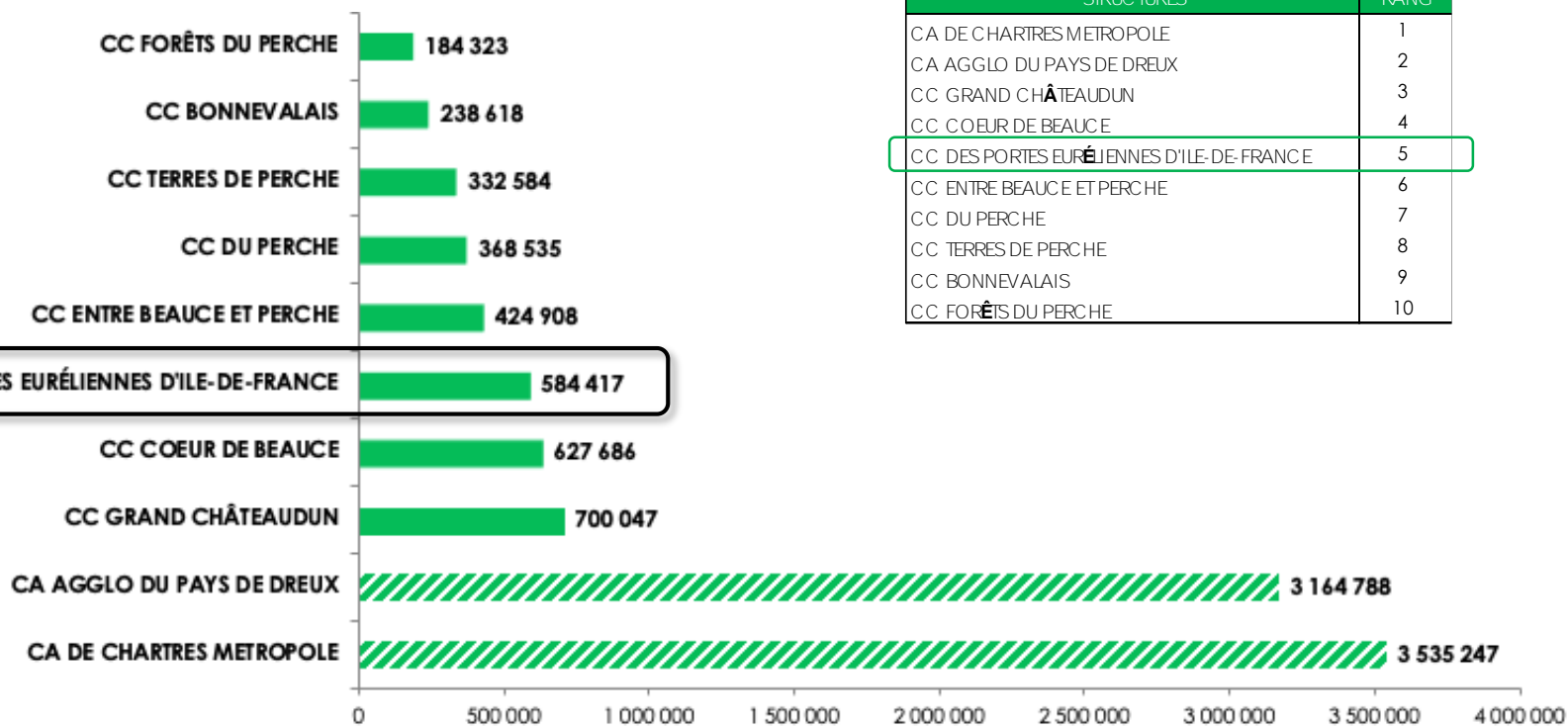
Évolution de la population 2020/2019



LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2020 DES EPCI DE L'EURE ET LOIR

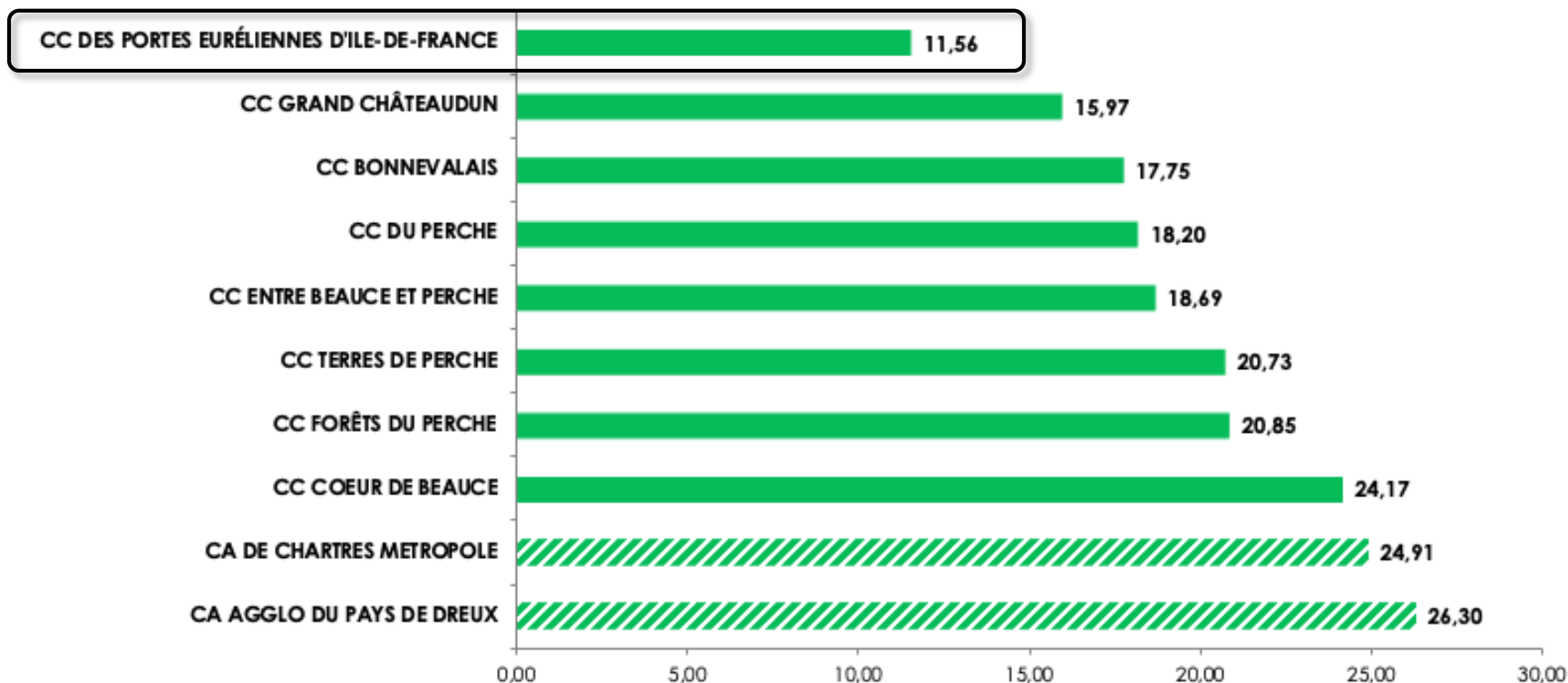
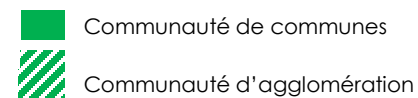
en euros

■ Communauté de communes
 ▨ Communauté d'agglomération

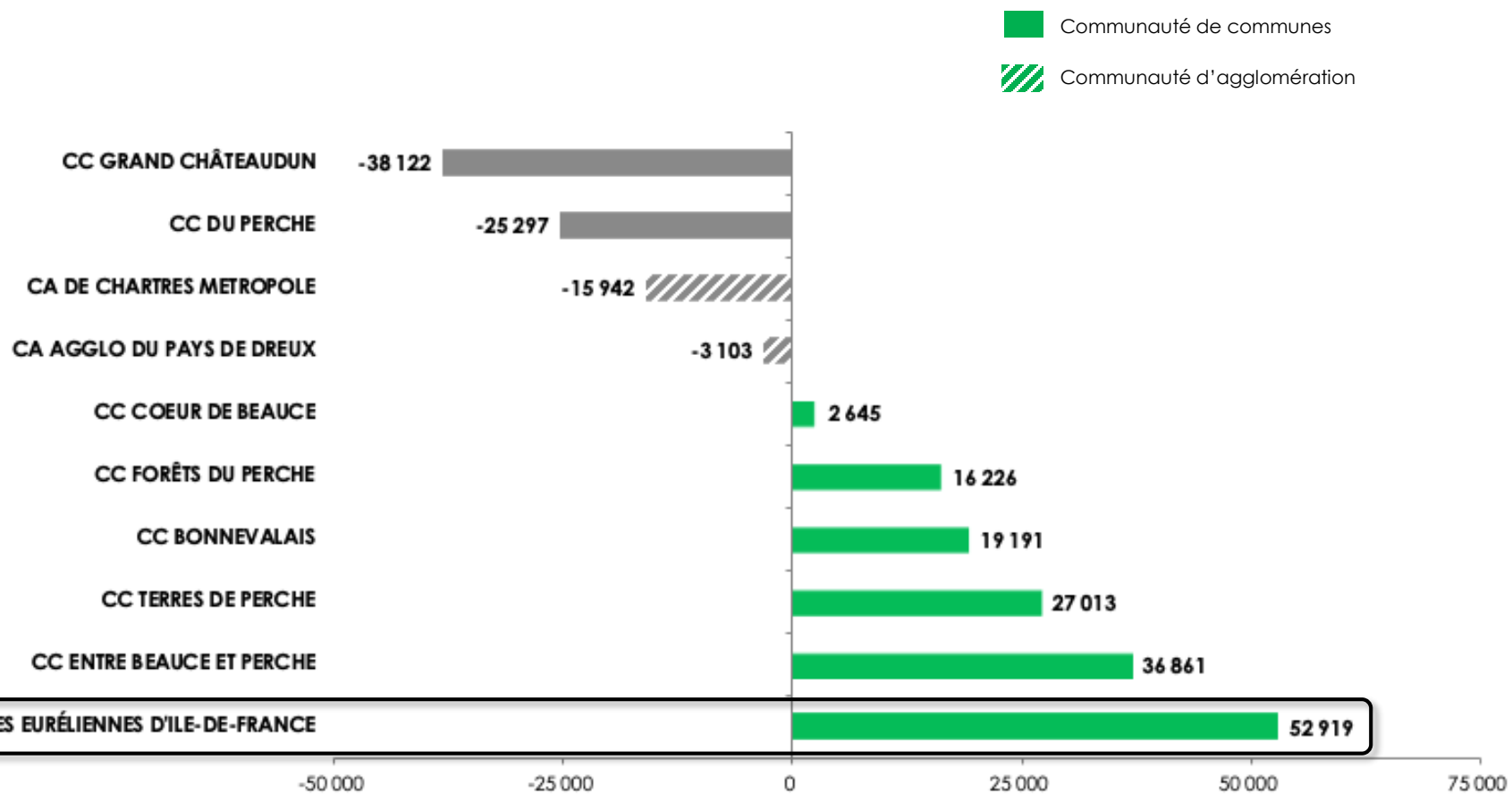


LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ/HAB. 2020 DES EPCI DE L'EURE ET LOIR

en euros / habitant



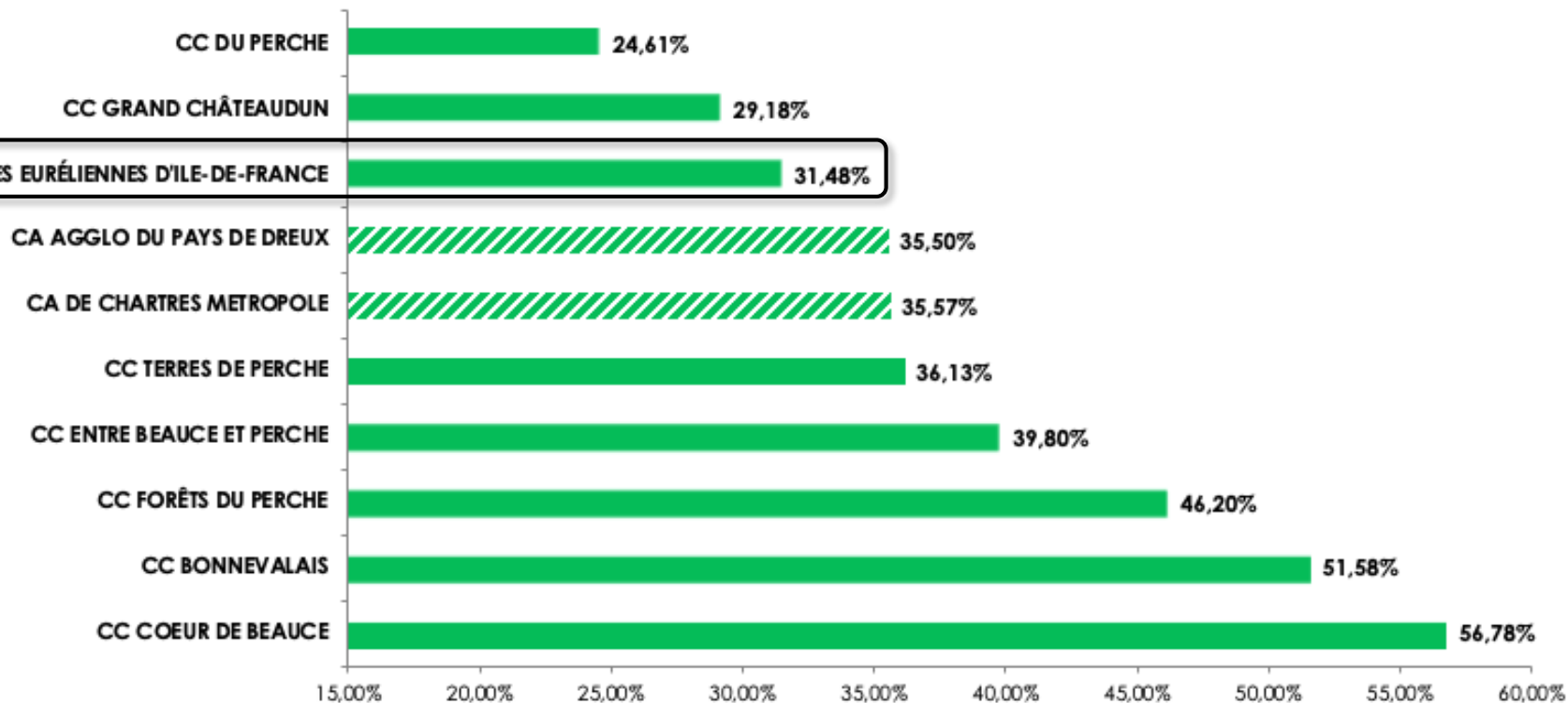
L'ÉVOLUTION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2020/2019 DES EPCI DE L'EURE ET LOIR



LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE 2020

CIF moyen national en 2020

- CA : 37,07%
- CC à FPU : 38,10%
- CC à fiscalité additionnelle : 35,16%
- Métropole : 46,50%



Les bases d'imposition

(en milliers d'euros)

en milliers d'euros

	LES BASES			
	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	66 247	55 015	56 287	57 312
<i>Evolution en K€</i>		-11 232	1 272	1 025
<i>Evolution globale n/n-1</i>		- 17,0%	+ 2,3%	+ 1,8%
<i>Evolution réelle n/n-1</i>		- 17,9%	+ 0,1%	+ 0,9%
Foncier bâti	58 187	48 334	49 607	49 989
dont :				
ménages	n.d.	n.d.	n.d.	68%
entreprises et commerces	n.d.	n.d.	n.d.	32%
<i>Evolution en K€</i>		-9 853	1 272	382
<i>Evolution globale n/n-1</i>		- 16,9%	+ 2,6%	+ 0,8%
<i>Evolution réelle n/n-1</i>		- 17,9%	+ 0,5%	- 0,4%
Foncier non bâti	4 428	3 095	3 167	3 202
<i>Evolution globale n/n-1</i>		- 30,1%	+ 2,3%	+ 1,1%
<i>Evolution réelle n/n-1</i>		- 30,9%	+ 0,1%	- 0,1%
CFE	26 642	20 684	22 123	22 133
<i>Evolution globale n/n-1</i>		- 22,4%	+ 7,0%	+ 0,0%

Il faut noter une évolution limitée des bases ménages et très faible pour la CFE.

(*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.

Le coefficient de revalorisation de 2017 était de 0,4%, de 1,2% en 2018 et de 2,16% en 2019.

Pour la taxe d'habitation, le coefficient de 2020 a été fixé à 0,9% et à 1,2% pour le foncier bâti.

LES TAUX

	LES TAUX			
	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	9,16%	9,16%	9,16%	9,16%
Foncier bâti	0,58%	0,58%	0,58%	0,58%
Foncier non bâti	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%
CFE	21,98%	22,75%	24,07%	24,07%

Les exercices 2018 et 2019 ont été marqués par une consolidation du taux de CFE.

	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/ 2019	
					en €	en %
Cotisation foncière des entreprises	5 855 118	4 705 719	5 319 930	5 327 368	7 438	+ 0,1%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4 130 193	3 392 826	3 078 841	3 189 808	110 967	+ 3,6%
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	431 880	276 350	266 045	268 841	2 796	+ 1,1%
TASCOM	687 269	452 561	568 134	593 377	25 243	+ 4,4%
TAXE HABITATION	6 068 292	5 039 350	5 155 950	5 249 854	93 904	+ 1,8%
FONCIER BATI	340 071	282 273	289 717	291 308	1 591	+ 0,5%
FONCIER NON BATI	77 890	54 479	55 746	56 343	597	+ 1,1%
TRANSFERT DU FNB - REGION ET DEPARTEMENT	112 879	98 039	101 589	102 148	559	+ 0,6%
TOTAL	17 703 592	14 301 597	14 835 952	15 079 047	243 095	+ 1,6%
Evolution n/ n-1 en valeurs		-3 401 995	534 355	243 095		
Evolution n/ n-1 en %		- 19,2%	+ 3,7%	+ 1,6%		

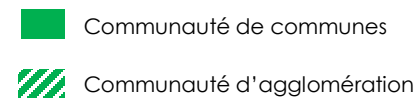
LA REPARTITION DES RECETTES FISCALES 2020 DE LA CC

	2020	POIDS DES RECETTES FISCALES
Cotisation foncière des entreprises	5 327 368	35%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	3 189 808	21%
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	268 841	2%
TASCOM	593 377	4%
TAXE HABITATION	5 249 854	35%
FONCIER BATI	291 308	2%
FONCIER NON BATI	56 343	0,4%
TRANSFERT DU FNB - REGION ET DEPARTEMENT	102 148	0,7%
TOTAL	15 079 047	100%

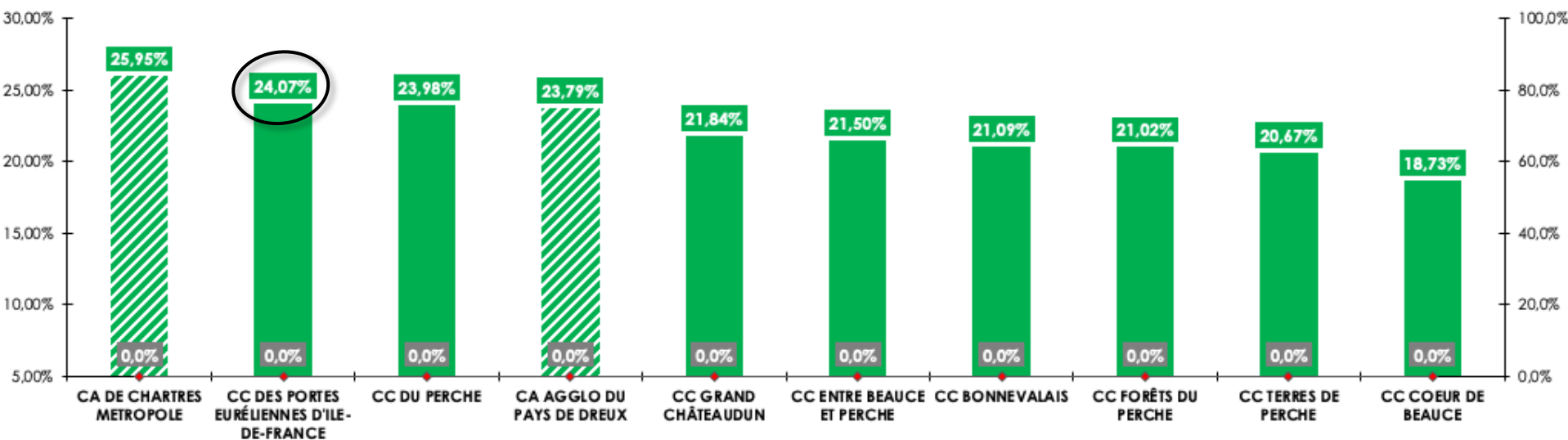
62%
IMPOTS ECONOMIQUES

38%
IMPOTS MENAGES

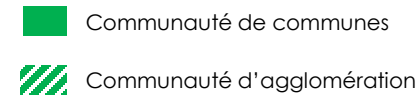
LES TAUX DE CFE DES EPCI À FPU DE L'EURE ET LOIR EN 2020



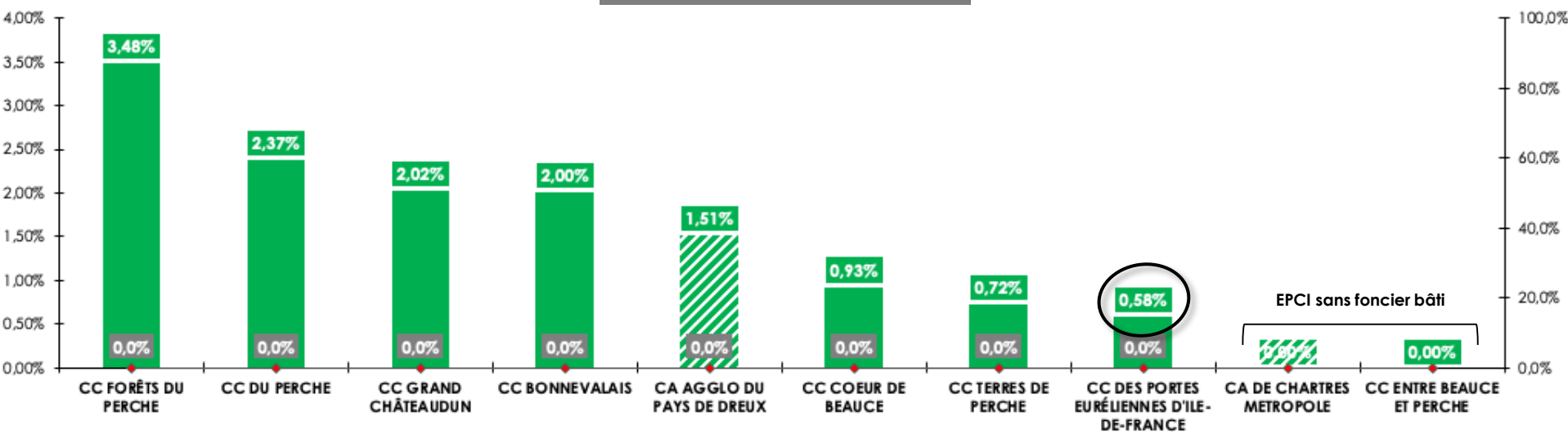
Variation des taux 2020/2019



LES TAUX DE FONCIER BÂTI DES EPCI À FPU DE L'EURE ET LOIR EN 2020

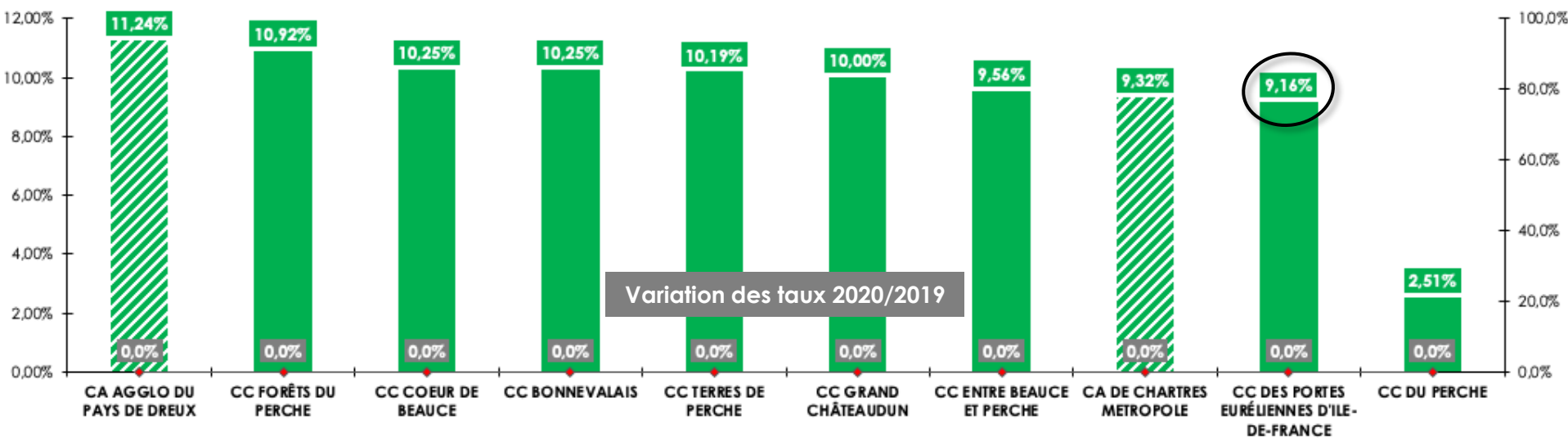


Variation des taux 2020/2019



LES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION DES EPCI À FPU DE L'EURE ET LOIR EN 2020

■ Communauté de communes
 ▨ Communauté d'agglomération



en milliers d'euros	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
- Total opérations & subventions d'équipement	3 710	1 791	1 671	1 483
- Divers	0	0	9	0
- Autres immobilisations financières	1 350	0	7	116
TOTAL A FINANCER (1)	5 060	1 791	1 687	1 600
- Autofinancement net	1 485	-793	2 831	816
- Subventions et participations	484	1 316	623	528
- FCTVA	507	258	108	45
- Recettes diverses	0	0	1	0
- Autres immobilisations financières	516	225	80	0
- Emprunt	0	0	0	0
TOTAL RECETTES (2)	2 992	1 007	3 643	1 388
VARIATION DU FDS DE ROUL (2) - (1)	-2 068	-784	1 956	-211
Fonds de roulement de clôture	6 834	6 090	8 640	8 429
Fonds de roulement corrigé		6 684		
Provisions budget principal		1 500	1 750	1 750
Fonds de roulement avec les provisions		8 184	10 390	10 179

La communauté de communes a réalisé entre 2017 et 2020 un programme d'investissement de **8 655 K€**.

2020 représente 17% du programme.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- une capacité d'autofinancement de 4 338 K€,
- la perception de subventions pour 2 951 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 918 K€,
- aucun recours à l'emprunt sur la période.

Le fonds de roulement de 2020 diminue de 211 K€ par rapport à 2019 et représente un montant de **8 429 K€**.

ANALYSE DES RESULTATS FINANCIERS 2020

BUDGET GÉNÉRAL

2020

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	30 884 886,34
RECETTES	31 379 751,54
RESULTAT EXERCICE	494 865,20
RESULTAT n-1 (002)	7 252 908,90
RESULTAT CUMULE	7 747 774,10 ←

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.
Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 200 480,78
RECETTES	1 494 124,08
RESULTAT EXERCICE	-706 356,70
RESULTAT n-1 (001)	1 387 201,04
RESULTAT CUMULE	680 844,34 ↙

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

RESULTAT CLOTURE	8 428 618,44
RESTES A REALISER	-121 835,61

RESTES A REALISER	
DEPENSES	477 759,28
RECETTES	355 923,67

RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	8 306 782,83
---------------------------------	--------------

1

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +2,5% entre 2019 et 2020.

L'évolution des dépenses en 2020 repose principalement sur :

- **la progression** des charges à caractère général (+542 K€) avec une forte évolution des contrats de prestations de services (+938 K€) mais également des diminutions liées à la crise sanitaire (6042 - 60623),
- **la progression** des charges de personnel (+404 K€),
- **la diminution** des autres charges de gestion courante (-199 K€) notamment impactées par la baisse des autres contributions obligatoires.

En structure, l'attribution de compensation représente en 2020, 34,8% des dépenses réelles totales. Les charges de personnel représentent la deuxième dépense avec 23,7% des dépenses réelles totales et les charges à caractère général : 22,1%.

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de -4,0% entre 2019 et 2020 et de -1,1% hors produits des cessions d'immobilisations.

La baisse des ressources en 2020 hors produits des cessions d'immobilisations s'explique principalement par :

- **la diminution** des produits des services (-309 K€) avec l'impact de la crise sanitaire et des impôts et taxes (-153 K€) avec un niveau faible de rôles supplémentaires comparé aux trois exercices précédents,
- **la progression** des dotations (+154 K€) avec l'évolution favorable de la dotation d'intercommunalité et des participations des autres groupements.

Rapportées aux recettes totales, la fiscalité directe représente en 2020 : 48,2%, la dotation de compensation : 7,5% et la DGF : 1,9%.

2

La CAF nette de 2020 dans une période exceptionnelle marquée par les effets de la crise sanitaire diminue de -1 051 K€ par rapport à 2019 et représente 785 K€. Il faut noter la progression des charges de fonctionnement de +722 K€ et la diminution des recettes de fonctionnement de -348 K€ (hors produits des cessions d'immobilisations).

La capacité dynamique de désendettement en 2020 est de : 5 années pour rembourser le capital de la dette.

Le programme d'investissement sur la période 2017-2020 atteint 8,7 millions d'euros (subventions et équipements).

A- BUDGET PRINCIPAL

1- Analyse financière 2017-2020

2- Les principales mesures de la loi de finances pour 2021

3- Analyse prospective 2020-2021

4- Analyse Ressources Humaines (Tous budgets)

B- BUDGETS ANNEXES

PLF 2021 JMS CONSULTANTS

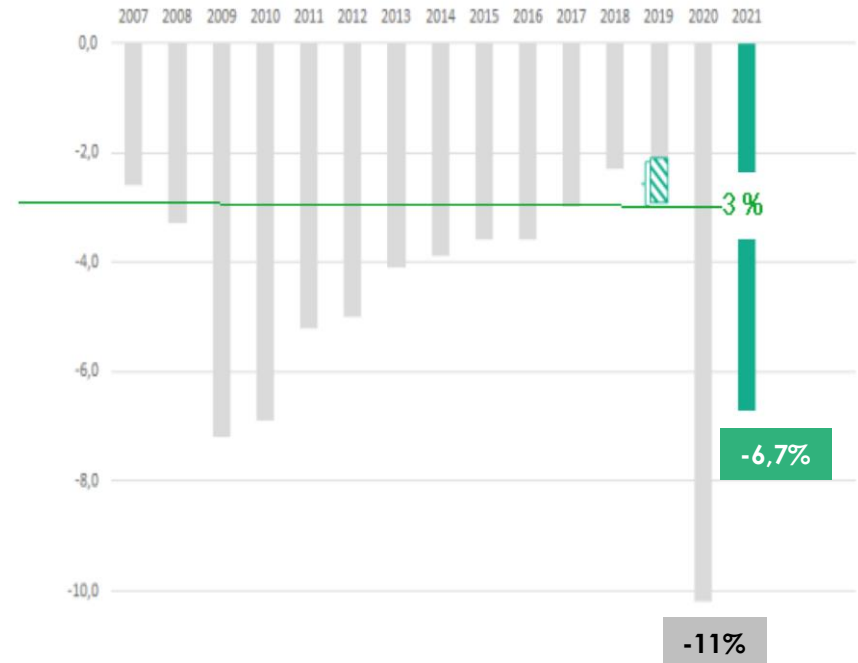
La loi de finances pour 2021 traduit la mobilisation de l'État pour répondre à la crise liée à l'épidémie de la Covid-19 et à la récession économique sans précédent observée en 2020.

Dans la continuité de l'année 2020, au cours de laquelle le gouvernement a mis en œuvre des mesures fortes portées par quatre lois de finances rectificatives, pour limiter les conséquences économiques et sociales de la crise et amorcer la mise en œuvre du plan « France Relance », **l'année 2021 sera marquée par le déploiement de ce plan pour accélérer et renforcer le rebond de l'économie, avec une croissance attendue du PIB de + 8 % en 2021.**

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 et devrait atteindre - 11,3 % du PIB sous l'effet à la fois de la baisse de l'activité et des mesures d'urgence mises en œuvre par le gouvernement pour protéger les ménages, les entreprises et l'emploi, de l'impact de la crise.

En 2021, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique accentué par l'impact de « France relance », et atteindrait - 6,7 % du PIB.

Évolution du déficit public (en % de PIB)



**SOLDE GENERAL DU BUDGET DE
L'ETAT 2021 : -152.8 Md€**

DEFICIT PUBLIC 2021 : 6,7% du PIB

2° LES DONNÉES DE CADRAGE ÉCONOMIQUE DU PLF 2021

PLF 2021

(*) Présentation du PLF 2021 du Ministère du budget et des comptes publics

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2017	2018	2019	2020	2021
Environnement international					
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,3	3,0	2,2	-5,2	3,0
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,7	1,9	1,3	-7,9	6,3
Inflation en zone euro (en %)	1,5	1,8	1,2	0,3	0,9
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	64	42	44
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,13	1,16
Économie française					
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 297,2	2 360,7	2 425,7	2 223,0	2 407,8
Variation en volume (en %)	2,3	1,8	1,5	-10,0	8,0
Variation en valeur (en %)	2,8	2,8	2,8	-8,4	8,3
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,7	1,3	2,1	-0,5	1,5
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,5	0,9	1,5	-8,0	6,2
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	6,7	4,2	4,6	-15,0	14,9
Exportations (en %)	4,4	4,4	1,9	-18,5	12,6
Importations (en %)	4,5	3,1	2,5	-11,5	8,2
Inflation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	0,9	0,2	0,6
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-57	-79	-68
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-3,0	-2,3	-3,0	-10,2	-6,7

CREISSANCE POUR 2021

INFLATION POUR 2021

PLF 2020

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	LFI 2019	PLF 2020
Environnement international				
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,4	2,9	2,4	1,5
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,6	1,9	1,2	1,2
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,3	1,4
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	63	59
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,12
Économie française				
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 295,1	2 353,1	2 416,9	2 479,4
Variation en volume (en %)	2,3	1,7	1,4	1,3
Variation en valeur (en %)	2,7	2,5	2,7	2,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,4	1,2	2,0	1,2
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,6	0,9	1,2	1,5
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	5,2	4,0	3,5	3,1
Exportations (en %)	4,0	3,5	2,3	2,5
Importations (en %)	4,1	1,2	2,2	2,5
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	1,0	1,0
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-59	-56	-56
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2

Tableau 3 : Prévisions pour la France
Projet de Loi de Finances, OCDE, Commission européenne et FMI

	PLF pour 2021			OCDE**** - sept. 2020 -			Commission européenne**** - juillet 2020 -			FMI **** - juin 2020 -		
	2020	2021	Cu- mul ***	2020	2021	Cu- mul ***	2020	2021	Cu- mul ***	2020	2021	Cu- mul ***
Taux de croissance annuel (en %)												
PIB	-10	8	-2,7	-9,5	5,8	-4,3	-10,6	7,6	-3,8	-12,5	7,3	-6,1
Indice des prix à la consommation harmonisé	0,6*	0,8*	/	n.d.	n.d.	/	0,3	0,7	/	0,3	0,7	/
Solde public (en points de PIB) **	-10,2	-6,7	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/	-13,6	-7,1	/

Une prévision de croissance en cohérence avec d'autres institutions sauf l'OCDE.

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2021

3° PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	LFI 2020	Révisé 2020	PLF 2021
Dépenses nettes¹	382,8	386,2	392,2	400,4	450,2	448,8
<i>dont dépenses du budget général</i>	322,6	325,2	330,3	337,7	384,6	378,7
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,8	40,3	40,9	41,2	42,2	43,2
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	16,4	20,6	21,0	21,5	23,4	26,9
Recettes nettes	309,5	309,3	295,3	307,4	263,1	296,1
<i>dont impôt sur le revenu</i>	73,0	73,0	71,7	75,5	72,7	74,9
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,7	27,4	33,5	48,2	29,9	37,8
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée²</i>	152,4	156,7	129,0	126,0	111,3	89,0
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques³</i>	10,1	12,1	11,3	12,5	7,8	18,3
<i>dont autres recettes fiscales</i>	24,4	26,2	35,8	30,8	25,1	51,2
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,8	13,9	14,0	14,4	16,3	24,9
Solde des budgets annexes	0,1	0,1	0,2	0,0	-0,2	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	0,8	4,1	-0,1	-7,9	-0,1
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-76,0	-92,7	-93,1	-195,2	-152,8

**SOLDE GENERAL
DU BUDGET DE
L'ETAT 2021**

Le déficit 2020 a été corrigé dans le PLF RECTIFICATIF N° 4 à : -222,9

En milliards d'euros, comptabilité nationale	2017	2018	2019	2020	2021
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-3,0	-2,3	-3,0	-10,2	-6,7
<i>dont État</i>	-3,1	-2,8	-3,5	-8,7	-5,5
<i>dont organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	-0,2	-0,1	-0,1	1,1	-0,1
<i>dont administrations publiques locales (APUL)</i>	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0
<i>dont administrations de sécurité sociale (ASSO)</i>	0,2	0,5	0,6	-2,6	-1,0
<i>Pour mémoire : effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales</i>			0,9	0,0	0,0
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,4	-2,2	-2,2	-1,2	-3,6
Ajustement structurel	0,3	0,2	0,0	1,1	-2,5
Dettes publiques (en % de PIB)	98,3	98,1	98,1	117,5	116,2
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt* (en % de PIB)	45,1	44,8	43,8	44,5	43,5
Dépenses publiques hors crédits d'impôt* (% de PIB)	55,1	54,0	53,7	62,5	58,3
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)	1,5	-0,9	1,3	6,3	0,4
IPC hors tabac (%)	1,0	1,6	0,9	0,2	0,6
Croissance du PIB en volume (%)**	2,3	1,8	1,5	-10,0	8,0

Le déficit 2021 devrait s'établir à 6,7 points de PIB

Le déficit 2020 a été corrigé à 11% du PIB dans le cadre de la loi de finances rectificative n° 4.

LA PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2021

4° PERSPECTIVES DES FINANCES LOCALES

L'évolution de la situation financière des collectivités locales

Le solde des administrations publiques locales (APUL) se creuserait à -2,2 Md€ en 2020 (après -0,9 Md€ en 2019), puis s'établirait à -1,1 Md€ en 2021. En 2020, la crise économique entraînerait des pertes de recettes locales, en partie compensées par des transferts de l'État, ainsi qu'un repli significatif des dépenses d'investissement sous l'effet du calendrier électoral et

des restrictions sanitaires. L'année 2021 serait caractérisée quant à elle par un double rebond des recettes et des dépenses d'investissement, expliquant la relative stabilité du solde des administrations publiques locales.

Dépenses des APUL

La dépense locale se contracterait de -0,7% en 2020 en raison du recul marqué de l'investissement local et du transfert de certaines dépenses aux administrations publiques centrales dans le domaine de l'apprentissage et des prestations sociales. Corrigée de ces mesures de périmètre, la dépense locale serait quasi stable en 2020

(+0,2%), puis connaîtrait un rebond de 3,1% en 2021 du fait de la reprise de l'investissement.

Les dépenses de fonctionnement connaîtraient une progression de +0,8% en 2020 (+2,0 % à champ constant) et de +1,9% en 2021. Sur le champ des seules collectivités locales, et selon le référentiel établi par les contrats de Cahors, les

dépenses de fonctionnement évolueraient au rythme de 1,2 % en 2020 et en 2021 (à champ constant, hors dépenses imputables au PIC et au Plan de relance ainsi qu'à la participation des conseils régionaux au fonds de solidarité en 2020, et après écrêtement des dépenses des allocations individuelles de solidarité au-delà de 2 %). Bien que les contrats de Cahors initialement prévus sur 2018-2020 aient été suspendus pour 2020, ces dépenses resteraient contenues en 2020 du fait de l'effet ambivalent de la crise sur ces dépenses. Les consommations intermédiaires seraient quasi stables en 2020, les dépenses liées à la crise sanitaire (telles que les achats de masques) se trouvant partiellement compensées par de moindres dépenses liées à la période de confinement. En 2021, le poste des consommations intermédiaires accélérerait du fait de la montée en charge du volet régional du plan d'investissement dans les compétences (PIC). Les mesures du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations – PPCR expliqueraient le dynamisme modéré attendu du poste rémunérations des salariés en 2020 (+1,2%) et son accélération en 2021 (à

+1,5%). Les prestations sociales verraient leur dynamique soutenue par l'augmentation attendue du nombre de bénéficiaires du fait de la crise économique sur la période de prévision. En 2020, ce dynamisme serait atténué par le transfert à l'État du financement des dépenses de revenu de solidarité active (RSA) auparavant supportées par la collectivité territoriale de la Réunion.

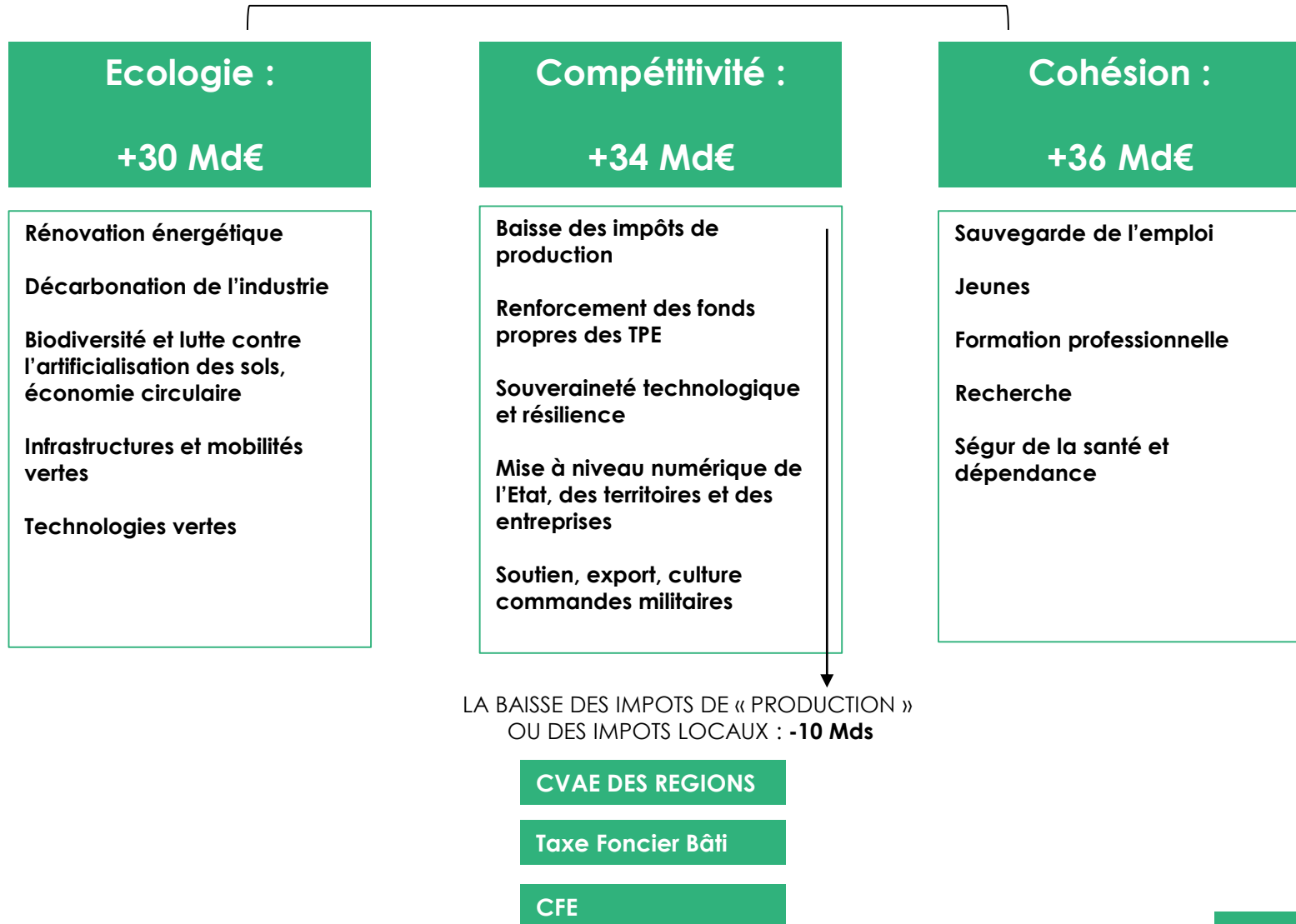
Le ralentissement de l'investissement local en 2020 serait amplifié par rapport au cycle électoral communal habituel du fait de l'impact de la crise sanitaire sur le secteur du BTP, et par la prise de fonction retardée de certains exécutifs locaux. La formation brute de capital fixe (hors Société du Grand Paris - SGP) serait en recul de 9,2% en 2020, après une progression de +14,2 % en 2019, année pré-électorale. En 2021, elle connaîtrait un rebond de +7,9% s'expliquant principalement par la disparition des restrictions imputables à la crise sanitaire, à laquelle s'ajouteraient les premiers effets du Plan de relance. Les dépenses de la SGP contribueraient par ailleurs au dynamisme des dépenses d'investissement des APUL en 2020 et 2021.

Tableau 25 : Dépenses des administrations publiques locales

	Niveaux 2019		Évolution		
	Md€	%	2019	2020	2021
Total dépenses	271,1	100%	4,5%	-0,7%	3,1%
Dépenses hors investissement*	206,3	76%	1,7%	0,8%	1,9%
<i>dont consommations intermédiaires hors SIFIM</i>	50,4	19%	2,2%	0,3%	2,9%
<i>dont rémunérations des salariés</i>	83,0	31%	1,7%	1,2%	1,5%
<i>dont prestations sociales et transferts sociaux</i>	26,8	10%	1,0%	1,6%	4,2%
Dépenses de fonctionnement des collectivités locales**	186,9	69%	1,5%	1,2%	1,2%
Investissement*	64,8	24%	14,5%	-5,8%	7,5%
<i>dont formation brute de capital fixe (FBCF) hors Société du Grand Paris</i>	50,8	19%	14,2%	-9,2%	7,9%

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2021

LE PLAN « FRANCE RELANCE » : 100 Mds



5° LA LF 2021 & LES PRINCIPALES MESURES POUR LES FINANCES LOCALES

1

LA BAISSSE DES
« IMPOTS DE PRODUCTION »

5

UNE NOUVELLE
EXONERATION DE CFE

2

LA POURSUITE DE LA
SUPPRESSION DE LA
TAXE D'HABITATION

6

L'AUTOMATISATION
PROGRESSIVE
DU FCTVA

3

UNE STABILITE
DE LA DGF
UN ABONDEMENT DE
LA PEREQUATION
UNE BAISSSE DES VARIABLES
D'AJUSTEMENT LIMITEE

7

UNE STABILISATION
DE LA DETR
ET DE LA DSIL

4

UNE ADAPTATION
DES INDICATEURS
FINANCIERS

1- LA BAISSÉ DES IMPOTS DE PRODUCTION de 10 Mds en 2021

CVAE DES REGIONS

Suppression de la CVAE régionale et remplacement par une part supplémentaire de TVA.

Diminution de moitié du taux théorique d'imposition à la CVAE : passage de 1,5% à 0,75%.

Adaptation de la répartition du produit de CVAE entre les collectivités afin de maintenir leurs recettes : passage de 26,5% à 53% pour le bloc communal et passage de 23,5% à 47% pour les départements.

Diminution du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée de 3 à 2%.

-7.25 Mds

1

Taxe Foncier Bâti

Baisse de 50% de la valeur locative des établissements industriels après une correction des taux d'intérêt utilisés dans le cadre de la méthode comptable.

Compensation égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB appliqué en 2020 (pour les communes avec une majoration du taux de celui du département).

Intégration de cette compensation dans les modalités de calcul du prélèvement ou du complément prévu par le mécanisme dit du « coefficient correcteur » afin de garantir la neutralité de cette mesure sur la compensation de la perte de produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

-1,75 Mds

2

CFE

Baisse de 50% de la valeur locative des établissements industriels après une correction des taux d'intérêt utilisés dans le cadre de la méthode comptable.

Compensation égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de CFE appliqué en 2020.

Maintien du poids des immobilisations industrielles dans la clé de répartition du produit de la CVAE

Un amendement permet de conserver la revalorisation des bases des locaux industriels en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

-1,54 Mds

3

BAISSE DES IMPOTS LOCAUX EN 2021 : -10 Mds

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

LES IMPACTS POUR LES CONTRIBUABLES ET LES COLLECTIVITÉS

	2018			2019			2020			2021			2022			2023		
1	80% des contribuables									DEGREVEMENT								
	30%			65%			100%			100%			100%			SUPPRESSION		
	20% des contribuables									EXONERATION								
	non concernés			non concernés			non concernés			30%			65%			SUPPRESSION		
	Taux TH Revalorisation forfaitaire Abattements						bloqué à 2019 0,90% niveau 2019						bloqué à 2019 0% niveau 2019			bloqué à 2019 0% niveau 2019		
	Affectation Produit de la TH						communes & EPCI						ETAT			ETAT		
2	Transfert du FB départemental									2021								
	Mise en œuvre du mécanisme du coefficient correcteur									2021								
	Affectation aux EPCI d'une fraction de TVA									2021								
	TH résidences secondaires									produit conservé			produit conservé			Pouvoir de taux		

CONTRIBUABLES

NOUVEAU SCHEMA
DE FINANCEMENT
COMMUNES
&
EPCI

En 2021, le dégrèvement prévu par la loi de finances pour 2018 est transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale et une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants. En 2022, ce taux d'exonération est porté à 65 % puis 100% en 2023.

En 2021 et 2022 la taxe d'habitation sur les résidences principales sera perçue par l'Etat.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021.

Les communes et EPCI conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec un nouveau pouvoir de taux en 2023.

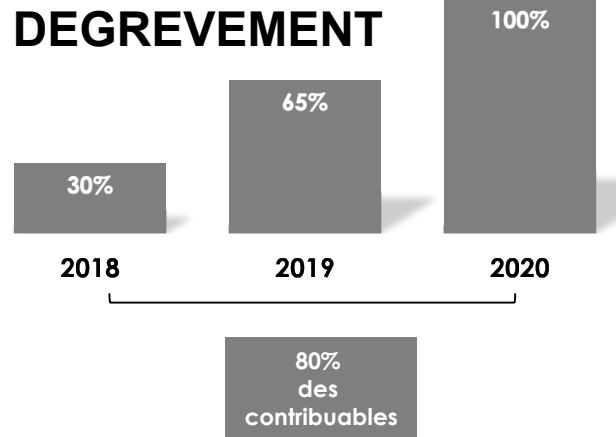
En 2023, la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

UNE SUPPRESSION EN 2 ACTES POUR LES CONTRIBUABLES : LES LOIS DE FINANCES 2018 & 2020

1

La LOI DE FINANCES de 2018 organise la suppression de la TH pour 80% des contribuables 2018-2020



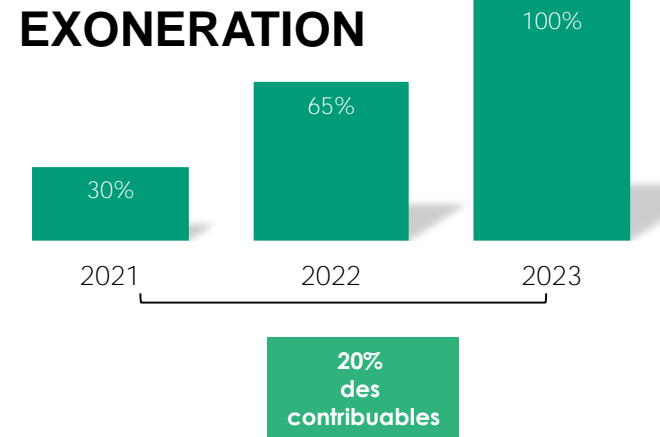
Le dégrèvement sous conditions de ressources concerne les foyers dont le revenu fiscal de référence n'excède pas :

Quotient Familial	Dégrévement de 30%	Dégrévement dégressif
	si revenu de référence inférieur aux plafonds suivants :	si revenu de référence compris entre
1 part	27 000 €	27 000 € à 28 000 €
1,5 part	35 000 €	35 000 € à 36 500 €
2 parts	43 000 €	43 000 € à 45 000 €
2,5 parts	49 000 €	49 000 € à 51 000 €
3 parts	55 000 €	55 000 € à 57 000 €
3,5 parts	61 000 €	61 000 € à 63 000 €

80% en moyenne des foyers fiscaux sont dispensés du paiement de la TH en 2020.

2

La LOI DE FINANCES de 2020 prévoit une exonération progressive de la TH pour les foyers fiscaux acquittant une TH en 2020



Les taux 2020 à 2022 sont gelés au niveau de 2019 avec une absence de revalorisation des bases après 2020.

La cotisation de 20% des foyers fiscaux (en moyenne) baisse de 30% en 2021 par rapport à 2019, puis de 65% en 2022 et sera supprimée en 2023 par l'intermédiaire d'exonérations.

La cotisation est acquittée à l'Etat à partir de 2021.

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

LE NOUVEAU SCHEMA DE FINANCEMENT POUR LES COLLECTIVITES EN 2021

1

COMMUNES

2021

2

EPCI

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Transfert du taux départemental 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021.
- Un nouveau dispositif de compensation doit permettre de neutraliser les effets de la suppression du produit de la TH.
- Le système va déterminer l'écart de compensation entre la TH perdue et le FB gagné.
- Un coefficient correcteur viendra alors corrigé le nouveau produit de foncier bâti pour assurer une neutralité financière à la commune.

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Compensation de la perte de la TH sous la forme d'une fraction de TVA.
- Ce montant évoluera chaque année à partir de 2022 comme le produit de la TVA prévisionnelle de l'année et non en fonction de la TVA de l'année précédente (Il s'agit d'une modification introduite dans le PLF 2021 qui modifie le dispositif initial de la loi de finances pour 2020 pour corriger les effets du rebond de TVA attendu en 2021 qui aurait dû être accordé en 2022 aux EPCI).

- Adaptation des règles d'évolution et de plafonnement des taux à partir de 2021
- Nouveau dispositif en matière d'exonérations mais suspension du pouvoir de modification de l'assiette du foncier bâti en 2021 (exonérations et abattements)

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

LE SYSTÈME DE COMPENSATION DE LA SUPPRESSION DE LA TH POUR LES COMMUNES

1

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de taxe d'habitation sur la résidence principale supprimé, un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations, sera mis en place.

La différence entre la perte du produit de la TH sur les résidences principales et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB sera calculée sur la base de la situation constatée en 2020 :

LE CALCUL DE L'ECART DE COMPENSATION

(Bases TH résid.princ. 2020 * Taux 2017)+compensation exonérations TH 2020+
moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018,2019,2020

-

Produit FB 2020+ compensations fiscales FB 2020+ moyenne annuelle des rôles
supplémentaires émis en 2018,2019,2020

Ecart positif en cas
de sous -compensation
Coefficient >1

Ecart négatif en cas
de surcompensation
Coefficient <1

2

Un coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB.

À titre de simplification, les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées.

Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

Les communes pour lesquelles le produit de TFPB départemental transféré sera inférieur au produit de TH supprimé bénéficieront d'une compensation dynamique, selon l'évolution de leurs bases de TFPB.

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

LA COMPENSATION DE LA PERTE DE LA TH POUR LES EPCI

1

Le montant de la compensation 2021 sera égale à la somme de :

- Base 2020 de la TH sur les résidences principales * taux 2017
- Compensations d'exonérations versées en 2020
- Moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018,2019 et 2020

2

- Ce montant évoluera chaque année comme l'évolution du produit net de la TVA initialement de l'année précédente mais un amendement lors de la discussion du PLF 2021 entraîne un versement de la dynamique de la TVA de l'année en cours et non plus avec un an de retard comme l'avait prévu la loi de finances pour 2020.

3

- Le montant de TVA versé à l'EPCI ne pourra être inférieur à celui de 2021, il s'agit d'une clause de garantie.

3.1- LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2021

La dotation forfaitaire de 2021 conserve les principaux dispositifs des années précédentes avec 3 composants :

DOTATION FORFAITAIRE 2021

1	DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélevement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
2	PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/ N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
3	DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 75% du potentiel fiscal moyen soit 481€ pour 2020. - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2 , si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen

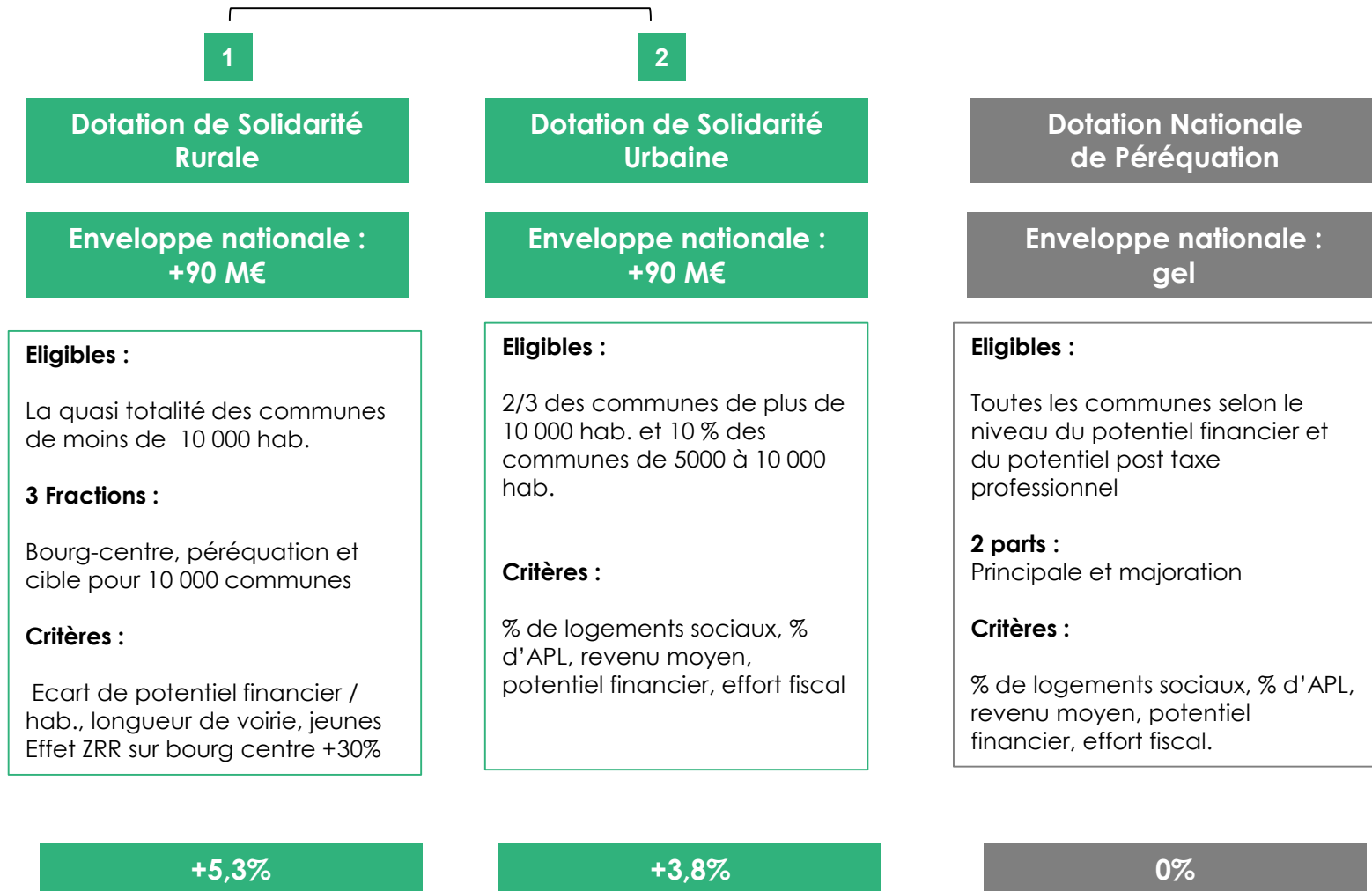
Les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, soit les variations de population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la DSU et de la DSR

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

58% des communes ont été écrêtées en 2020 .

3.2 - LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2021

EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2021 : + 180 MILLIONS D'EUROS



Financement des mesures :

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes par le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire.

3.3- UNE BAISSÉ LIMITEE DES VARIABLES D'AJUSTEMENT EN 2021

1

Les variables d'ajustement seront sollicitées à hauteur de 50 M€ en 2021, contre 120 M€ en 2020 pour couvrir une partie des hausses prévues sur d'autres concours comme :

- la progression des dotations de soutien à l'investissement,
- la progression du montant des compensations fiscales

2

Sur les 50 M€ l'effort se répartit de la manière suivante :

- **Bloc communal : 0 M€**
- Département : 25 M€
- Région : 25 M€

3

En conséquence la DC RTP des communes et EPCI sera stable en 2021.

4- LA MODIFICATION DES INDICATEURS DE CALCUL DES DOTATIONS EN 2022

1

La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels vont modifier les ressources en 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.

2

La loi de finances 2021 prévoit un dispositif de neutralisation de ces effets qui entrera en vigueur en 2022 et pourra encore faire l'objet d'aménagements dans le cadre du PLF 2022.

3

Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal...) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».

Le texte prévoit une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable en 2023 sur les corrections de 2022, et à partir de 2024 le coefficient est égale à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

5- UNE NOUVELLE EXONERATION DE CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

- 1 **La loi de finances 2021 prévoit un nouveau dispositif**, conditionné à une délibération des collectivités, qui vise à accorder aux entreprises nouvellement créées ou qui réalisent des investissements fonciers une exonération temporaire de CFE.
- 2 **Il prolongera ainsi de trois ans la durée** au cours de laquelle les créations et extensions d'établissement ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE.

L'article précise la notion d'extension d'établissement : il s'agit de « l'augmentation nette de la base d'imposition par rapport à celle de l'année précédente multipliée, selon les cas par le coefficient de majoration forfaitaire [...] ou le coefficient de mise à jour annuelles des valeurs locatives [...] ».

- 3 Conformément aux règles applicables en matière de contribution économique territoriale, **cette exonération**, applicable aux créations et extensions intervenues à compter du 1^{er} janvier 2021, **sera transposable à la cotisation sur la valeur ajoutée** des entreprises due au titre de l'établissement concerné.

6- L'AUTOMATISATION DU FCTVA EN 2021 POUR LES COLLECTIVITES EN ANNEE N

1

Après les reports de 2019 et 2020, la loi de finances 2021 prévoit une mise en œuvre progressive de la réforme d'automatisation du FCTVA à partir de 2021.

L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable.

2

La procédure concernera les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2021 et ne s'appliquera en conséquence, que pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense. Puis à partir de 2022 pour les autres collectivités percevant le FCTVA en n+1 et 2023 pour les autres.

3

La réforme pourrait créer un coût résiduel pour l'Etat de 235 M€ et ce dernier donnera lieu le cas échéant à une mesure de correction par exemple sur l'assiette du FCTVA.

Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfetures et les postes comptables. **Ainsi, avant la généralisation à l'ensemble des régimes, la neutralité budgétaire de la réforme sera assurée.**

4

Les fonds de concours versés à l'Etat ou à une autre collectivité pour des dépenses d'investissement sur leur domaine public routier ne seront plus éligibles au FCTVA à compter des dépenses de 2021.

7- DETR ET DSIL STABILISEES

La loi de finances 2021 prévoit les mêmes montants qu'en 2020, soit 1,046 milliards d'euros pour la DETR et 570 millions d'euros pour la DSIL.

A- BUDGET PRINCIPAL

1- Analyse financière 2017-2020

2- Les principales mesures de la loi de finances pour 2021

3- Analyse prospective 2020-2021

4- Analyse Ressources Humaines (Tous Budgets)

B- BUDGETS ANNEXES

en milliers d'euros	PROSPECTIVE					OBSERVATIONS
	2020	2021	2022	2023	2024	
Charges à caractère général	6 619	7 153	7 296	7 442	7 591	2021 : test budget à 98% puis évolution de 2%/an
Charges de personnel	7 100	7 387	7 609	7 837	8 072	2021 : données du groupement puis +3%/an
Autres charges de gestion courante	3 627	3 656	3 664	3 672	3 681	
redevances	2	2	2	2	2	évolution de +1%/an
Indemnités élus et formation	281	321	324	327	331	évolution de +1%/an
Pertes sur créances	3	5	5	5	6	provisions
Autres contributions	276	239	242	244	247	syndicats de rivière et SMO numérique
Autres contributions obligatoires	1 066	1 082	1 092	1 103	1 114	OM avec le reversement au sitreva selon données de la CC
Subventions communes	0	0	0	0	0	
Subventions autres groupements	19	19	20	20	21	à valider
Subventions autres établissements publics locaux	49	56	47	38	29	Intérêts SMO
Subventions de fonct. pers. de droit privé	1 932	1 932	1 932	1 932	1 932	Rappel prévisions 2020 : 1 692 K€ DSP piscine et enfance, tourisme 70 K€, culture 50 K€, FRACT : 80 K€
Divers	0	0	0	0	0	provision pour le budget MSP
Atténuations de produits - Attribution de comp.	10 428	10 428	10 428	10 428	10 428	CLECT février 2020
Autres reversements de fiscalité	1 621	1 696	1 696	1 696	1 696	reversement TEOM
Reversement FPIC	233	233	233	233	233	2021 : montant comparable à 2020
Dotation de solidarité	106	106	106	106	106	stabilité pour le scénario
Prélèvement FNGIR	0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges financières	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions budgets annexes	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions fermiers et concessionnaires	0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges exceptionnelles	18	76	0	0	0	2020 : indemnité de départ des communes : 1800 K€
Provisions	0	0	0	0	0	Ordures ménagères
Total dépenses réelles sauf intérêts	29 752	30 734	31 030	31 412	31 806	
Evolution (n/n-1) en valeurs	740	982	296	382	393	
Evolution (n/n-1) en %	2,55%	3,30%	0,96%	1,23%	1,25%	

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur

Les charges à caractère général progressent en 2021 après une correction de -2% par rapport aux crédits du budget de +534 K€ soit +8% par rapport à 2020 qui a été impactée par la crise sanitaire.

Les charges de personnel pour 2021 ont été déterminées par les services de la CDC, avec la prise en compte des nouveaux postes, d'un effet année pleine avec une progression de 287 K€ soit 4%. La prospective teste une évolution de +3%/an après 2020.

Les données sur les subventions en 2020 concernent les DSP avec la piscine et l'enfance avec le tourisme et la culture .

L'attribution de compensation 2021 est prévisionnelle mais comparable à 2020.

Les reversements de fiscalité correspondent au reversement de la TEOM & TEOMI vers les syndicats. Le niveau 2021 correspond aux éléments fournis par les services de la communauté.

Une dotation de solidarité a été intégrée sur la période pour 106 K€.

Les modalités financières relatives au départ des communes en 2018 ne sont pas intégrées dans la prospective.

en milliers d'euros	PROSPECTIVE					OBSERVATIONS
	2020	2021	2022	2023	2024	
Produits des services	2 343	3 088	3 128	3 157	3 187	TOTAL compte 70
Redevance OM	35,7	35,7	36,1	36,4	36,8	redev de 81,7 K€ au CA OM 2018, mais 35,7 K€ en 2020
Red. et droits des services à caractère culturel	0	0	0	0	0	2019 : retour de la compétence école de musique et danse aux communes donc 0 K€
Red. et droits des services à caractère sportifs	19	19	30	30	30	piscine
Red. et droits des services à caractère social	820	1 170	1 182	1 193	1 205	2020 : effet COVID
Red. et droits des services à caractère périscolaire	408	517	522	527	533	2020 : effet COVID
Autres prestations de services	11	11	11	11	11	selon données du groupement
Autres marchandises	9	11	11	11	11	selon données du groupement
Mises à disposition budgets annexes	298	568	579	591	602	regroupement des comptes 70 841 et 70 872 : eau, SPANC, OM
Communes membres	232	220	220	220	220	Remboursement agents pause méridienne Hariches Epemon Nogent/ Chauvin piscine 70
Autres organismes	386	386	386	386	386	personnel mis à disposition des PEP /DSP. Niveau 2020 à valider
Autres redevables	86	117	117	117	117	2021 : selon données des services
Produits activités annexes	38	34	34	34	35	régie gens du voyage
Impôts et taxes	21 405	19 154	20 277	21 184	21 647	TOTAL compte 73
Fiscalité ménages	5 598	317	782	1 269	1 300	2020 : 3 taxes et réforme en 2021 : uniquement les 2 taxes foncières
Rôles supplémentaires & complémentaires	26	27	0	0	0	2021 : effet du dégrèvement de CFE de 2020
Cotisation foncière	5 332	3 502	3 607	3 715	3 827	2021 : effet de la loi de finances 2021 qui réduit de moitié la base des entreprises industrielles
Cotisation sur la valeur ajoutée	3 190	2 567	2 867	2 953	3 042	2021 : données état 1386 RC
TASCOM	593	602	602	602	602	Corrections des coefficients vers 1.20 avec un niveau homogène en 2021
IFER	269	270	273	276	279	évolution de +0,6% en 2021 puis +1%/ an
FNB additionnel	102	102	103	104	105	évolution de +1%/ an à partir de 2022
TEOM	6 014	6 065	6 125	6 187	6 249	selon données de la CC
Fraction TVA		5 079	5 231	5 388	5 549	Test évolution de +3%/an à partir de 2022
TH résidences secondaires		408	412	416	420	Effet réforme de la TH avec un pouvoir de taux en 2023
Taxe GEMAPI	0	0	0	0	0	non intégrée
Taxe de séjour	31	35	40	40	40	
FNGIR	191	191	191	191	191	stabilité
Autres	16	0	0	0	0	
Attribution de compensation	43	43	43	43	43	Simulation pour 2020 données prévisionnelles - CLECT février 2020

- Uniquement les taxes foncières à partir de 2021 mais avec un impact sur les bases des entreprises industrielles qui sont réduites de moitié à partir de 2021.
- Impact de la loi de finances 2021 sur la CFE avec une réduction de moitié des bases des entreprises « industrielles ».
- CVAE 2021 en baisse de : -623 K€
- Fraction de TVA en placement du produit de la taxe d'habitation et de la compensation fiscale relative à la TH
- Simulation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Effet lissage du coefficient de la TASCOM en 2021
- GEMAPI : non intégrée

en milliers d'euros	PROSPECTIVE					OBSERVATIONS
	2020	2021	2022	2023	2024	
Dotations et subventions	7 197	8 951	8 984	9 009	9 036	TOTAL compte 74
Dotation de compensation	2 352	2 305	2 259	2 214	2 170	baisse de -2%/an après 2020
Dotation d'intercommunalité	585	643	675	689	703	variation de +10% en 2021
DCRTP	707	707	700	693	686	stabilité en 2021 puis baisse
Compensation fiscale taxe d'habitation	236	0				Attention suppression en 2021 avec la réforme de la TH
Compensation foncier non bâti	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	stabilité
Autres allocations	65	70	70	70	70	Mise en place en 2019: nouvelle compensation fiscale entreprise de -5000€ de CFE
Compensation valeur locative étab ind FB		34	35	36	36	2021: simulation de l'impact de la LF 2021 sur la valeur locative des établissements
Compensation valeur locative étab ind CFE		2 023	2 084	2 147	2 211	2021: simulation de l'impact de la LF 2021 sur la valeur locative des établissements
FCTVA	0,3	3	3	3	3	provisions
DGD	60	60	60	60	60	aérodrome et urbanisme
autres	12	15	15	15	15	
Région	389	370	370	370	370	2021: données budget
Département	0	8	0	0	0	2021: données budget
communes membres	22	18	18	18	18	2020: données budget
Autres groupements	1 104	1 000	1 000	1 000	1 000	2021: impact OM à valider
Autres organismes	1 611	1 624	1 624	1 624	1 624	selon données du groupement pour CAF et MSA (corrections Maintenen, Bouglainval)- Niveau 2021 à valider
Autres subventions	53	71	71	71	71	Région aide culture
Revenus des immeubles	164	164	164	164	164	stabilité
Régie avec autonomie financière	0	0	0	0	0	parking Epemon 2020 à régulariser
Produits divers de gestion courante	37	38	38	38	38	remboursement frais gendarmerie et mise à disposition bâtiment pour DSP enfance -2020 à valider
Produits financiers		10				
Remboursement charges de personnel	145	60	60	60	60	provisions
Produits exceptionnels	55	141	0	0	0	selon données du groupement
Produits de cessions d'immobilisations	31	234	0	0	0	selon données du groupement
Reprises sur provisions	0	0	0	0	0	2020: prévision de 1500 K€
Total recettes réelles	31 377	31 840	32 192	32 674	33 170	
Evolution (n/n-1) en valeurs	1 311	463	352	482	497	
Evolution (n/n-1) en %	-4,01%	1,47%	1,11%	1,50%	1,52%	

- **Suppression de la compensation fiscale de taxe d'habitation en 2021**

- **Mise en place de nouvelles compensations fiscales qui viendront compenser l'effet de diminution de la valeur locative des établissements industriels pour la CFE et le foncier bâti à partir de 2021.**

EVOLUTION n/ n-1	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	1,8%				
Taxe foncier bâti	0,8%	-10,7%	2,5%	2,5%	2,5%
Taxe foncier non bâti	1,1%	0,2%	1,0%	1,0%	1,0%
BASES					
Base de taxe d'habitation	57 312				
Base de foncier bâti	49 989	44 627	45 743	46 886	48 058
Base de foncier non bâti	3 202	3 208	3 240	3 273	3 306
TAUX					
Taxe d'habitation	9,16				
Taxe foncier bâti	0,584	0,584	0,584	0,584	0,584
Taxe foncier non bâti	1,76	1,76	1,76	1,76	1,76
PRODUIT					
Produit TH	5 250				
Produit TFB	292	261	267	274	281
Produit TFNB	56	56	57	58	58
Produit fiscal	5 598	317	324	331	339
Evolution du produit en K€	97	-5 281	7	7	7
Evolution du produit en %	1,76%	-94,34%	2,23%	2,24%	2,24%

La prévision de la base de foncier bâti 2021 simule les effets de l'article 29 de la loi de finances 2021 qui prévoit une diminution de moitié de la base des établissements industriels, avec la mise en place d'une nouvelle compensation fiscale qui viendra compenser l'effet de diminution de la valeur locative des établissements industriels mais avec la prise en compte du taux 2020.

Fraction de TVA	
Compensation FBentre. Ind.	
TH résidences secondaires	
TOTAL produit fiscal + TVA + comp + rés secon	
Evolution n/n-1 en €	
Evolution n/n-1 en %	

	5 079	5 231	5 388	5 549
	34	35	36	36
	408	412	416	420
TOTAL produit fiscal + TVA + comp + rés secon	5 837	6 001	6 171	6 345
Evolution n/n-1 en €	239	164	169	174
Evolution n/n-1 en %	4,3%	2,8%	2,8%	2,8%

CALCUL FRACTION TVA

en K€	2021
Base totale de la TH 2020	57 312
Bases des résidences secondaires	4 449
Bases TH des résidences principales	52 862
Taux 2017	9,16%
Produit TH avec résid. principales	4 842
Compensation TH 2020	236
Moyennes des rôles de TH 2018-2020	0
Total TVA	5 079

La simulation dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation évalue le transfert d'impôts à 5079 K€ sur la base de 2020 (hors moyenne des rôles supplémentaires des 3 dernières années).

La fraction de TVA est testée avec une progression de +3%/an à partir de 2022.

La compensation concerne uniquement les résidences principales, la communauté continue de percevoir une TH sur les résidences secondaires.

CALCUL compensation de foncier bâti sur entrep. Ind.

en K€	2021
Base totale foncier bâti 2020	49 989
Etab indust.	11 380
Poids etab. Ind.	22,76%
Base entrep. Indus diminuée de moitié	5 690
Base entrep ind 2021 simulée	5 804
Taux FB 2020	0,584%
Compensation Etab Ind.	34

TH résidences secondaires

	2021
Bases des résidences secondaires	4 449
Taux 2020	9,16%
TH sur les résidences second	408

L'exonération de taxe foncière sur les constructions neuves « nouvelle formule » pour 2022

Une évolution de l'exonération de 2 années applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation a été introduite par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Jusqu'en 2020, ces immeubles bénéficient d'une exonération de plein droit de la part départementale de TFPB durant deux ans. Le département ne pouvait pas délibérer pour ne pas appliquer cette exonération.

Ces immeubles bénéficiaient également d'une exonération de la part communale et intercommunale de TFPB.

Toutefois, les communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer pour supprimer cette exonération pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne font pas l'objet de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

À compter de 2021, après le transfert de la part départementale aux communes, ces exonérations temporaires restent applicables. Néanmoins, pour les locaux à usage d'habitation et pour la part qui leur revient, les communes pourront par délibération décider de limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Les communes ne pourront pas délibérer sur un pourcentage différent de ceux mentionnés au paragraphe précédent.

Les EPCI à fiscalité propre pourront délibérer pour supprimer totalement l'exonération de TFPB pour la part qui leur revient.

	PROSPECTIVE				
	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution en % des bases	0,12%	-34,32%	3%	3%	3%
Base de CFE	22 150	14 549	14 985	15 435	15 898
Taux CFE	24,07	24,07	24,07	24,07	24,07
Evolution n/n-1 en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit CFE (1)	5 332	3 502	3 607	3 715	3 827
Evolution n/n-1 en valeurs	6	-1 830	105	108	111
Evolution n/n-1 en %	0,12%	-34,32%	3,00%	3,00%	3,00%
Comp. Val. Loca. Ind. 50% (2)		2 023	2 084	2 147	2 211
Total (3) Produit et compensation		5 525	5 691	5 862	6 038
Evolution en valeurs		194	166	171	176
Evolution en %		3,6%	3,0%	3,0%	3,0%

en €	2020	Poids/ base nette
Locaux prof. commerc.	3 123 641	
Loc. hab.	134 615	
Etab indust.	16 308 653	74%
Base nettes CFE	22 150 070	

en K€	2021
Base Etab ind diminué de moitié	8 241
Taux cfe 2020	24,07%
Compensation Etab Ind.	2 023

La prévision de la base 2021 simule les effets de de l'article 29 de la loi de finances 2021 qui prévoit une diminution de moitié de la base des établissements industriels avec la mise en place d'une nouvelle compensation fiscale qui viendra compenser l'effet de diminution de la valeur locative des établissements industriels mais avec la prise en compte du taux 2020 de la communauté de communes.

CVAE 2020 : 3190 K€



CVAE 2021 : 2567 K€ soit -623 K€ / 2020 (mail de la DDFIP et état fiscal 1386 rc)

Ces données ne sont pas exhaustives sur le montant qui sera connu au premier trimestre 2021

Le PLF 2021 prévoit :

- **Une suppression de la CVAE régionale** et remplacement par une part supplémentaire de TVA.
- **Une diminution de moitié du taux théorique d'imposition à la CVAE** : passage de 1,5% à 0,75%.
- **L'adaptation de la répartition du produit de CVAE** entre les collectivités afin de maintenir leurs recettes : passage de 26,5% à 53% pour le bloc communal et passage de 23,5% à 47% pour les départements.
- **La diminution du plafonnement de la contribution économique territoriale** en fonction de la valeur ajoutée de 3 à 2%.

-7.25 Mds au niveau national en 2021

Les IFR 2020 : 269 K€



Les IFR 2021 : 270 K€

INSTALLATIONS	TARIFS		BENEFICIAIRE
Eoliennes de +de 100 Kw	7,65€/Kw		70% EPCI A FPU
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire,thermique ou hydraulique de +de 50 Mw	3187 €/Mw		50% EPCI A FPU
Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de +de 100 Kw	7,65€/Kw		50% EPCI A FPU
Transformateurs électriques des réseaux publics de transports et distribution d'électricité	Tension amont en Kw		100% communes et communautés
	Sup à 350	151 536 €	
	50<>130	51 425 €	
	130<>350	14 770 €	
Stations radioélectriques	1674 €/ANTENNE TELEPHONE		2/3 communes et communautés 1/3 départements
Matériel roulant utilisé sur le réseau ferré de France	Barème selon le matériel ex : Automotrice 32 824 €		régions
Répartiteurs principaux de la boucle locale du cuivre	14,08 €/ligne		

DERNIERES MODIFICATIONS

Eoliennes de +de 100 Kw	Article 178 de la loi de finances pour 2019	50% EPCI A FPU
	Partage de l'IFER pour les communes siège pour les installations réalisées après le 1/01/2019	20% commune siège

Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de +de 100 Kw	Article 123 de la loi de finances pour 2020 3,155€/Kw pour les installations mises en service après le 1/01/2021 pendant 20 ans	50% EPCI A FPU
---	--	-------------------

Conformément à l'article 1635-0 quinquies du même du code général des impôts, modifié par l'article 37 de la dernière loi de finances rectificative pour 2012, les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Une installation est imposée à l'IFER à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle intervient la date de premier couplage au réseau électrique.

	EOUJEN	CENTR PHOTOVOL	CENTR HYDRAUL	TRANSFORMATEURS	STATIONS RADIO	GAZ	HYDROCARBURE	TOTAL IFER
--	--------	----------------	---------------	-----------------	----------------	-----	--------------	------------

CC PEIF 2019	105 980	4 463	0,0	58 496	82 262	13 022	1 822	266 045
CC PEIF 2020	107 100	4 511	0	59 080	83 176	13 136	1 838	268 841

Evolution n/n-1 en valeurs	1 120	48	0	584	914	114	16	2 796
Evolution n/n-1 en %	1,1%	1,1%		1,0%	1,1%	0,9%	0,9%	1,1%

2.5 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

La TASCOM 2020 : 593 K€



La TASCOM 2021 : 602 K€
avec harmonisation des coefficients

TASCOM			
ASSIETTE	Surface de vente des magasins de commerce de + de 400 m ² ce seuil ne s'applique pas aux établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée excède 4000 m ² Chiffre d'affaires supérieur à 460 000 €		
BENEFICIAIRES	COMMUNES isolées et membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle OPTION pour les communautés à fiscalité additionnelle COMMUNAUTE A TPU		
TARIFS	Chiffre Affaires annuel/m ²	Etablissements ne vendant pas de carburant	Etablissements vendant du carburant même site ou au sein d'un ensemble commerciale (hors activité principale de vente ou réparation véhicules automobiles)
	inférieur à 3000 € supérieur à 12000 € entre 3000 € et 12 000 €	5,74€/m ² 34,12€/m ² 5,74€+[(CA au m ² -3000)*0,00315]	8,32€/m ² 35,70€/m ² 8,32€+[(CA au m ² -3000)*0,00304]
MODULATION	A partir de 2012 l'organe délibérant peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur : 0,80/0,90/1,10/1,20 Décision dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI		

La TASCOM ET LE COEFFICIENT en 2020 :

Le groupement à la possibilité de voter un coefficient compris entre 0,95 et 1,05 avant le 1^{er} octobre de l'année n-1 pour une application en année n.

Le coefficient ne peut évoluer de plus de 0,05 point / année dans la limite de 1,20 au bout de 4 années consécutives de hausse.

À compter de 2019, le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts (CGI).

Test d'une capacité d'équipement 2022-2024 : 9 M€

en milliers d'euros

	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement	1 600	5 113	3 000	3 000	3 000
Capacité d'équipement	1 483	4 486	3 000	3 000	3 000
remboursement subvention		149			
Restes à réa liser		478			
Divers	116				
Dépôts et cautionnement					
Recettes d'investissement	572	2 177	818	818	818
Restes à réa liser	0	356			
Subventions diverses - 15% à partir de 2022	528	669	375	375	375
Régularisation FCTVA	0	0	0	0	0
FCTVA (90% de la dépense)	45	570	443	443	443
Prêt relais	0	0	0	0	0
Avance	0	0	0	0	0
Autres recettes	0	582	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
Reste à financer	1 027	2 935	2 182	2 182	2 182

Programmes

**Financement
Subventions
et FCTVA**

SCENARIO Au fil de l'eau

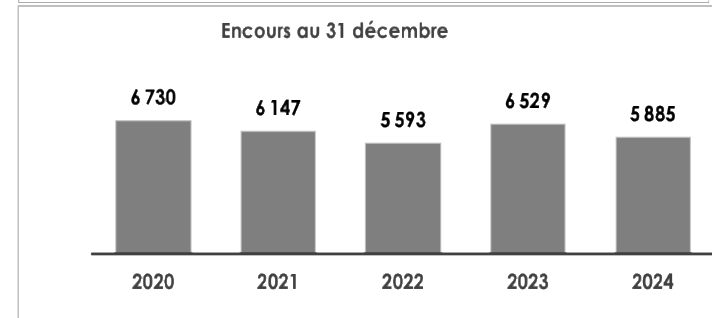
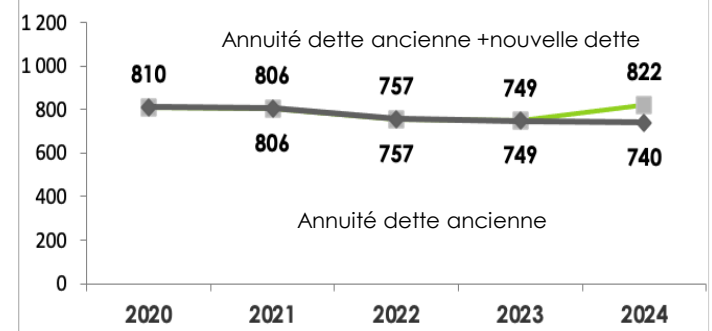
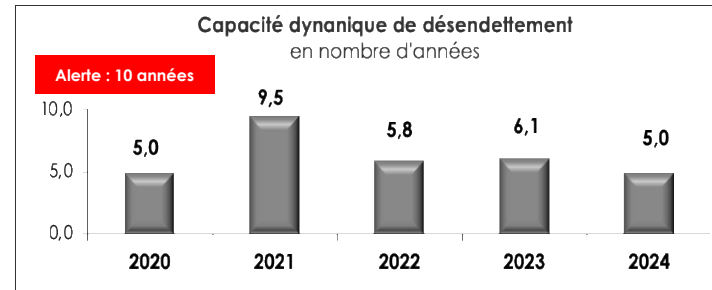
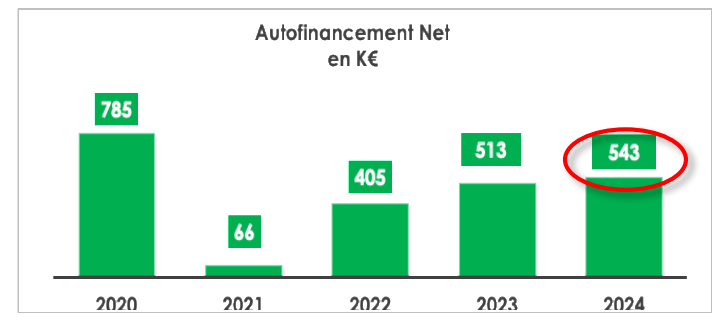
LES CONDITIONS DE LA SIMULATION

- **Les charges de fonctionnement** : test de 98 % des crédits du budget pour les charges à caractère général
- **Versement de l'indemnité de sortie des communes de 2018** : non intégré (couvert par une reprise de provisions)
- **Pression fiscale stable en 2021 sur les taxes foncières et la CFE**
(perception d'une fraction de TVA en substitution de la taxe d'habitation à partir de 2021)
- **Baisse de la CVAE de 623 K€ en 2021 puis orientations de la DDFIP**
- **GEMAPI** : non intégrée
- **Test de nouvelles compensations fiscales pour le foncier bâti et la CFE des entreprises industrielles**
- **Test d'une capacité d'équipement de : 9 M€ entre 2022 et 2024**

en milliers d'euros

	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement	1 600	5 113	3 000	3 000	3 000
Capacité d'équipement	1 483	4 486	3 000	3 000	3 000
remboursement subvention		149			
Restes à réaliser		478			
Divers	116				
Dépôts et cautionnement					
Recettes d'investissement	572	2 177	818	818	818
Restes à réaliser	0	356			
Subventions diverses -15% à partir de 2022	528	669	375	375	375
Régularisation FCTVA	0	0	0	0	0
FCTVA (90% de la dépense)	45	570	443	443	443
Prêt relais	0	0	0	0	0
Avance	0	0	0	0	0
Autres recettes	0	582	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
Reste à financer	1 027	2 935	2 182	2 182	2 182
Capacité d'autofinancement	816	300	405	513	543
Emprunt d'équilibre	211	2 635	1 777	1 669	1 639
Emprunt réalisé	0	0	0	1 500	0
FONDS DE ROULEMENT	8 429	5 794	4 017	3 848	2 209
FONDS DE ROULEMENT avec provisions	10 179	7 544	5 767	5 598	3 959

Les indicateurs d'analyse financière



Les indicateurs financiers :

La capacité d'autofinancement diminue en 2021 sous l'effet de la progression des charges de fonctionnement et de la baisse des ressources avec la très forte diminution de la CVAE et une absence de revalorisation de la fraction de TVA en 2021. Le niveau est insuffisant en fin de période.

La capacité de désendettement représente 5 années pour rembourser le capital de la dette en 2024 soit un niveau moyen.

Le fonds de roulement est utilisé sur toute la période.

La communauté doit nécessairement diminuer ses charges de fonctionnement et consolider ses ressources pour développer sa capacité d'épargne.

A- BUDGET PRINCIPAL

1- Analyse financière 2017-2020

2- Les principales mesures de la loi de finances pour 2021

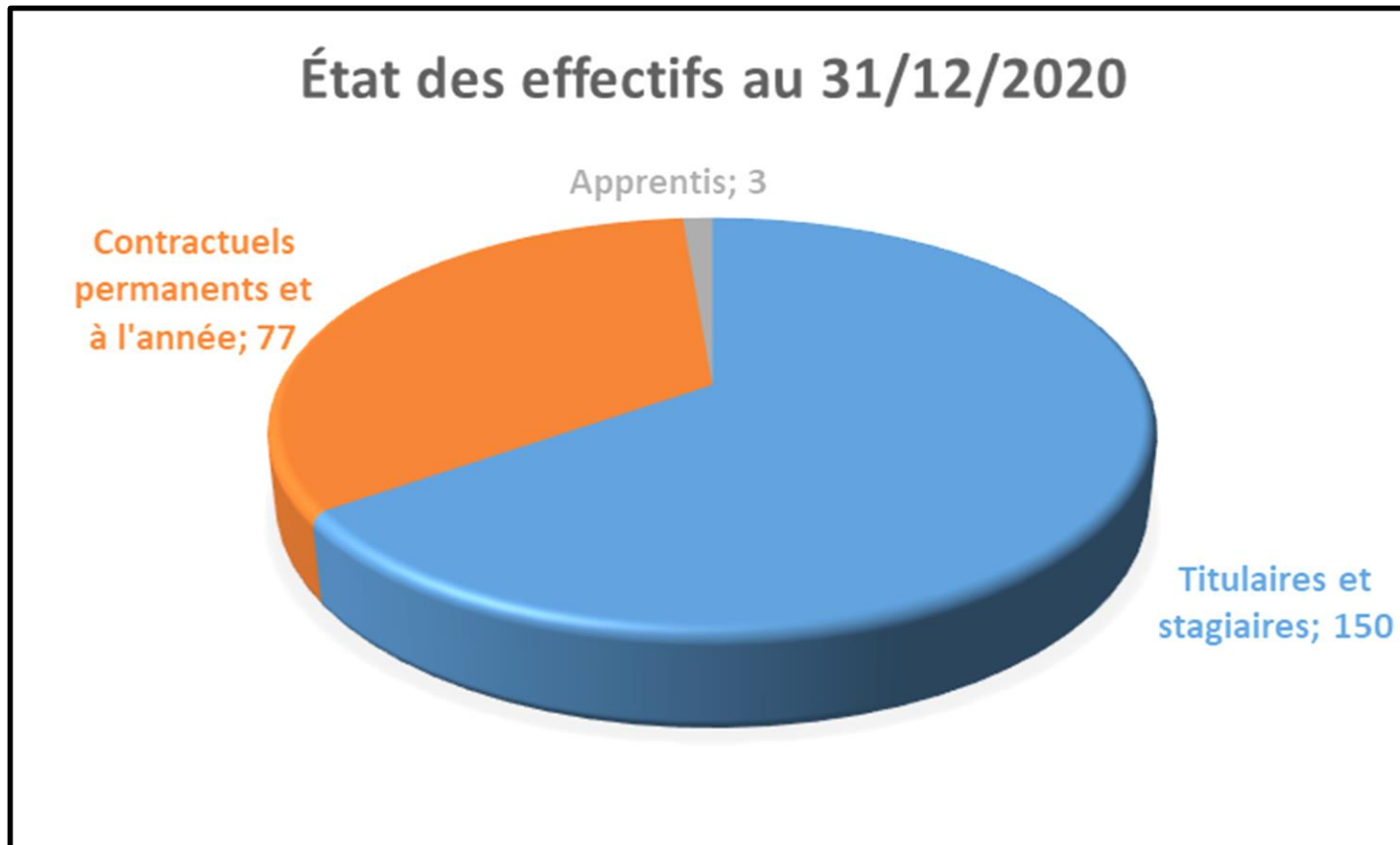
3- Analyse prospective 2020-2021

4- Analyse Ressources Humaines (Tous Budgets)

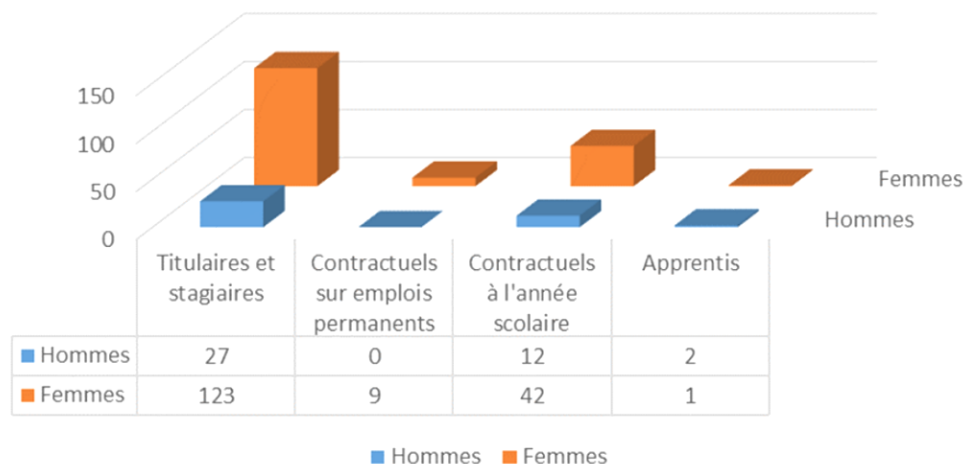
B- BUDGETS ANNEXES

1-Effectifs 2020 (Hors saisonniers)

- 77 contractuels permanents dont :
- 3 contractuels sur des postes de titulaires
 - 9 assistantes maternelles sur emplois permanents
 - 14 remplaçants de titulaires indisponibles



Répartition Femmes/Hommes au 31/12/2020



En 2020, le nombre de femmes reste prédominant quel que soit le statut des agents en poste.

Effectifs des titulaires au 31/12/2020

	Temps		Nb Postes pourvus		
	C - NC	Quotité	Total	H	F
TOTAL GENERAL	140,42 ETP		153	29	124
Filière Administrative	28,51 ETP		29	4	25
Catégorie A	10,00 ETP		10	2	8
Catégorie B	6,00 ETP		6	1	5
Catégorie C	12,51 ETP		13	1	12
Filière Animation	63,00 ETP		70	10	60
Catégorie B	5,00 ETP		5	1	4
Catégorie C	58,00 ETP		65	9	56
Filière sanitaire et sociale	22,50 ETP		23	-	23
Catégorie A	8,50 ETP		9	-	9
Catégorie C	14,00 ETP		14	-	14
Filière sportive	1,51 ETP		2	2	-
Catégorie B	1,51 ETP		2	2	-
Filière technique	24,90 ETP		29	13	16
Catégorie A	0,00 ETP		-	-	-
Catégorie B	3,00 ETP		3	3	-
Catégorie C	21,90 ETP		26	10	16

Au 31 décembre 2020, la communauté de communes dispose de 202 postes ouverts dont 49 sont vacants.

21 de ces postes vacants doivent être supprimés et 28 sont à conserver (recrutements en cours, agents en disponibilité ou en détachement)

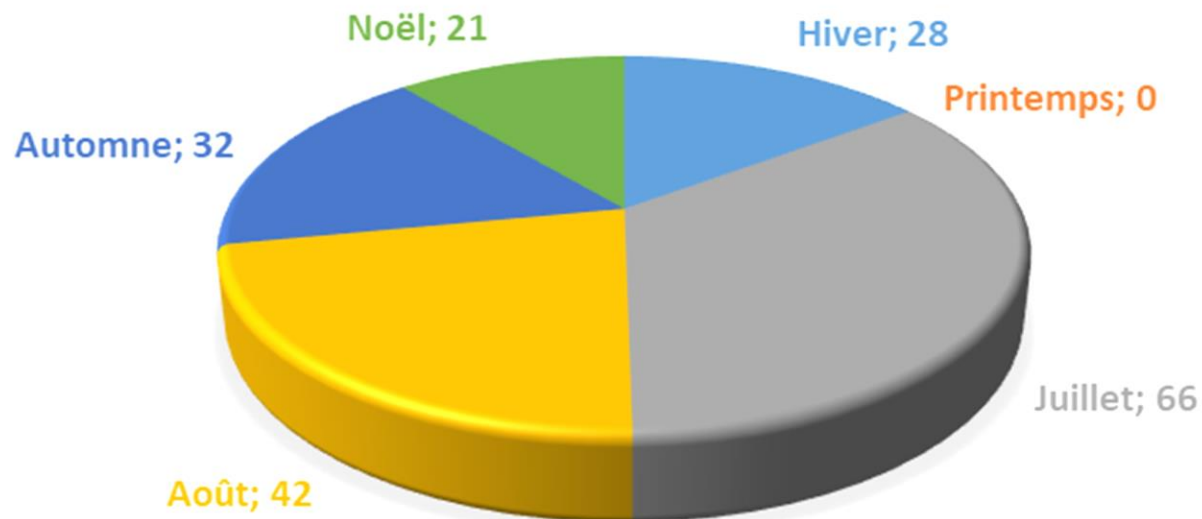
Les 153 postes occupés représentent 140,42 équivalents temps plein (ETP).

2 postes de catégorie B et 1 poste de catégorie A sont occupés par des contractuels.

Les DGS et DGA sont recensées sur leurs postes statutaires (Attachées) et leurs postes fonctionnels (Directrices)

Saisonniers 2020

Nombre de saisonniers 2020 par périodes de vacances scolaires



Recours aux saisonniers pour :

- Accueils de loisirs en supplément ou en remplacement des titulaires durant toutes les vacances scolaires 2020
- Fonctionnement de la piscine du Closelet à Épernon de juillet à début septembre 2020
- Renfort au services RH et Comptabilité-Finances en juillet 2020

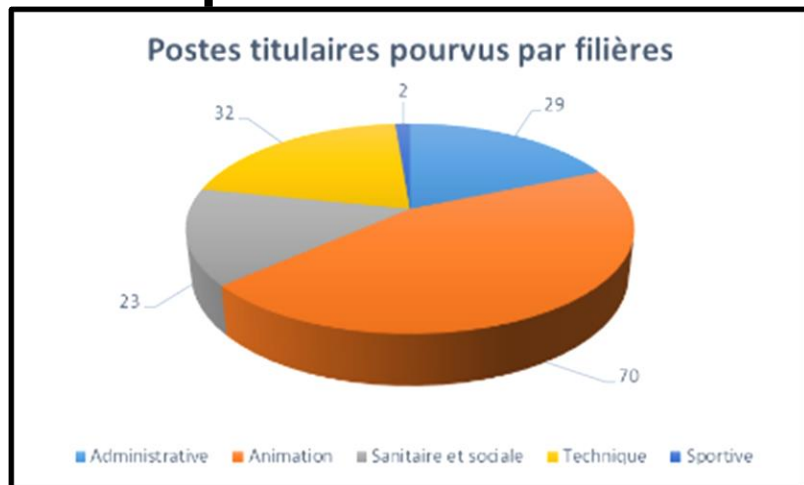
Il est à noter que la piscine n'a été ouverte qu'à compter du 1^{er} juillet et que les accueils de loisirs sont restés clos durant les vacances de Pâques en raison du confinement.

Le nombre de saisonniers a été inférieur à celui de 2019.

2-Orientations de la gestion des ressources humaines 2021

62

État prévisionnel 2021 des effectifs titulaires (Au 01/02/2021)



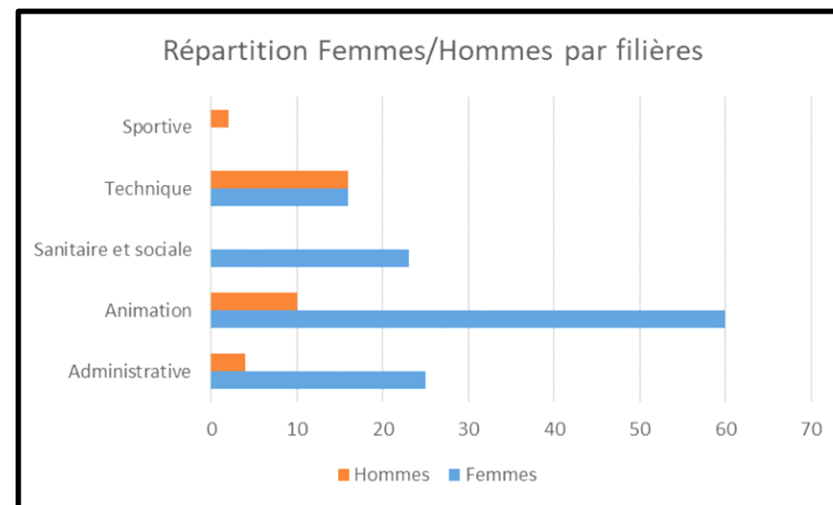
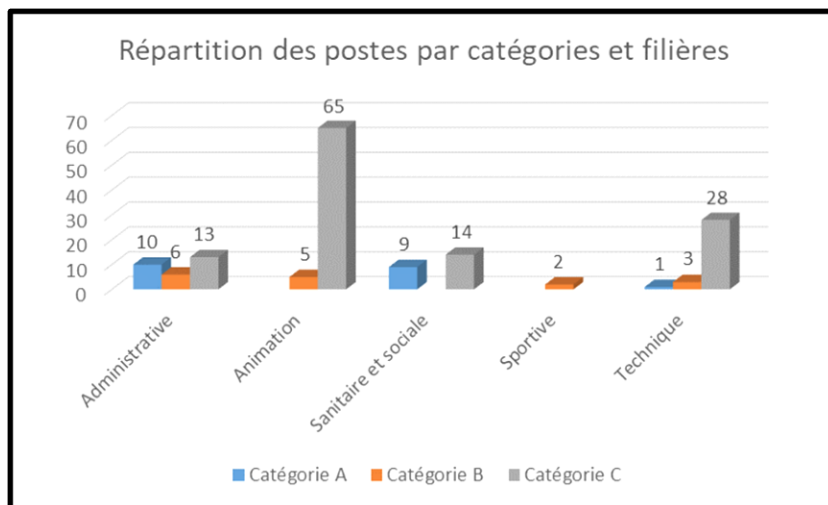
Début 2021, la communauté de communes dispose de 181 postes statutaires ouverts, dont 25 sont vacants.

Les 156 postes occupés représentent 143,42 équivalents temps plein (ETP).

La filière animation comporte naturellement le plus de postes.

2 postes de catégorie B et 1 poste de catégorie A sont occupés par des contractuels.

Les DGS et DGA sont recensées sur leurs postes statutaires (Attachées) et leurs postes fonctionnels (Directrices)



On note une prédominance des postes de catégorie C sur l'ensemble des filières.

Les filières administrative et sanitaire et sociale comportent le plus de postes de catégorie A.

Les postes sont majoritairement occupés par des femmes.

Les métiers de la filière sanitaire et sociale restent très féminisés et ne comportent aucun homme.

La catégorie A est occupée à 85% par des femmes.

Les catégories B et C sont respectivement occupées par 56% et 82% de femmes.

3 nouveaux personnels masculins en 2021 viennent équilibrer la filière technique.

• État prévisionnel 2021 des effectifs contractuels

-Contractuels sur emplois permanents et apprentis

Les contractuels sur emplois permanents, tels que les assistantes maternelles, et les apprentis en contrat de 2 ans sont maintenus.

-Contractuels en remplacement de titulaires indisponibles

Exceptés pour des remplacements de personnels en absence de longue durée, ces contrats ne sont pas prévisibles puisqu'ils sont liés aux absences des agents.

-Contractuels à l'année

Le nombre de contractuels intervenant à l'année sur les accueils périscolaires et de loisirs est sensiblement le même qu'en 2020 sur la période scolaire de janvier à juin 2021.

A la rentrée scolaire de septembre 2021, il faut envisager de recruter, sur des postes statutaires, des agents dont le renouvellement de contrats arrive à échéance.

-Saisonniers

Concernant les saisonniers, l'estimation est supérieure à celle de 2020 qui a subi l'annulation des accueils de loisirs durant les vacances de Printemps, la suppression des accueils périscolaires durant la période de confinement et la fermeture de la piscine du Closelet en mai et juin.

Une délibération a été prise en début d'année 2021 afin de valider les prévisions de saisonniers suivantes :

Prévisions saisonniers 2021	Animation		Technique	
	Postes	heures	Postes	heures
Secteur Changé Gallardon	59	1 233,00	27	958,00
Secteur Pierres Nogent	129	6 579,00	4	365,00
Secteur Epernon	55	2 805,00	8	280,00
Total	243	10 617,00	39	1 603,00